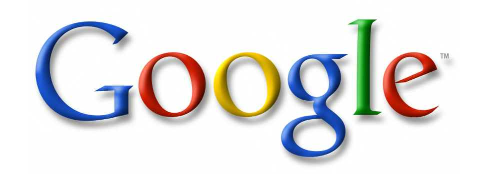


LEON BOLLACK

CRÉATEUR DU LANGAGE EXTRANATIONAL *La Langue Bleue*

Comment et pour quoi la France doit renoncer à l'Alsace-Lorraine

ALSACE-LORRAINE CONTRE ARBITRAGE & DÉSARMEMENT

Dura veritas sed veritas.

Prix : 1 franc

LIBRAIRIE A. TARIDE
18-20, BOULEVARD SAINT-DENIS
PARIS

1905


HARVARDANAE
ET
SIGILLVM ACADEMIAE
IN NOV ANG
ECCLESIAE
CHRISTO
VE
RI
TAS



COMMENT ET POUR QUOI

LA FRANCE DOIT RENONCER

A L'ALSACE-LORRAINE

Aux deux peuples d'Allemagne & de France

Voisins d'aujourd'hui, Amis de demain

L. B.

A mes Concitoyens

A la brutale parole de Bismark : « La Force prime le Droit », l'humanité pensante révoltée répond aujourd'hui, par la fière devise : « Le Droit primera la Force. »

Pour parvenir à la prompte réalisation de cet idéal du monde civilisé, notre patrie bien-aimée doit accomplir un douloureux sacrifice ; elle doit renoncer à ses espoirs secrets les plus chers, à ses plus légitimes revendications, dans le noble but d'instaurer un état social bienfaisant.

C'est afin qu'une ère de Justice succède aux siècles de violence, et qu'à l'avenir le Droit règne en souverain maître sur toute l'étendue de notre globe, que la France doit se résigner à ne plus évoquer le souvenir de l'iniqûité commise à son détriment en 1871.

Seule, en effet, la question brûlante d'Alsace-Lorraine constitue un obstacle insurmontable à l'avènement d'un ordre de choses meilleur.

Si nous désirons qu'à l'imitation des rapports entre individus, les nations se soumettent aux arrêts d'une juridiction arbitrale, il faut procéder à une réorganisation politique du monde civilisé.

Cette organisation nouvelle ne pourra s'effectuer que sous condition d'une sécurité absolue assurée à tous les membres de la société humaine.

Cette sécurité à son tour ne peut être ressentie que si toute crainte de conflits sanglants disparait ; c'est-à-dire si un désarmement général est opéré.

Or, il est impossible de tenter ce désarmement aussi longtemps que les litiges actuels entre les nations n'auront pas été réglés.

Parmi ces litiges, *le seul* d'une importance véritablement capitale est la question d'Alsace-Lorraine.

Toutes ces manifestations se reliant entre elles d'une manière intime, c'est donc, seulement après solution de ce problème fondamental que l'on pourra logiquement établir un programme d'organisation rationnelle de la « nouvelle humanité ».

Tous les hommes de bonne volonté doivent, par conséquent, se préoccuper de la question alsacienne-lorraine ; cependant, poursuivre la tentative de solutionner *uniquement* ce litige est œuvre vaine.

Nous sommes en présence de deux parties adverses dont les prétentions sont irréductibles. Pour que l'une d'elles cède à la raison, il faut, de toute nécessité, élargir les débats et englober ce sujet de discorde dans l'ensemble des desiderata de la civilisation.

En procédant ainsi, un arrêt équitable pourrait être attendu ; il édicterait certaines satisfactions morales, compensatrices de sacrifices requis.

L'art médical nous enseigne que nombre de troubles locaux guérissent rapidement à la suite d'un traitement général approprié.

Notre pays souffre cruellement du « mal de l'annexion » ; son rêve présent est le retour au pays des provinces perdues.

Ce mal peut seulement se guérir par *la substitution* à cet idéal d'un idéal plus grandiose, digne à la fois du caractère chevaleresque de la France et de sa mission de conductrice des peuples.

Maintes fois, au cours de son histoire, notre patrie sut s'imposer de pénibles immolations en vue du développement progressif de l'humanité.

La Révolution française proclama les Droits de l'homme et non les Droits du Français. En 1828, par nous, les insurgés grecs furent aidés à reconquérir leur place au soleil ; grâce à l'intervention française, les Belges devinrent, en 1830, une nation autonome ; en 1848, sous l'influence de notre pays, les peuples arrachèrent quelques libertés à leurs tyrans ; Napoléon III, lui-même, obéissant à la mystérieuse impulsion du génie français, contribua en 1859, à l'indépendance de la péninsule italienne.

Aujourd'hui, ce n'est plus seulement un coin d'univers ou une seule nation que, dans un mouvement de générosité, la France peut à nouveau délivrer, mais la masse entière de l'humanité, lasse du fardeau écrasant de la paix armée, écœurée des perspectives de quelque mêlée meurtrière.

Pour s'assurer l'éternelle reconnaissance des peuples civilisés, il suffit d'un acte solennel conforme aux nobles traditions de la France libératrice ; il suffit qu'entre les mains de l'Europe religieusement émue, notre patrie déclare renoncer à tout jamais à ses revendications sur l'Alsace-Lorraine.

Ce n'est pas à l'avantage d'un vainqueur brutal et maladroit, ni entre ses mains, que cet acte d'héroïsme sublime devra s'accomplir, mais bien à la face du monde et pour la félicité de tous les habitants de l'Univers.

Cette sublime renonciation ne serait pas non plus *inconditionnelle*, mais sous *réserves* de bienfaits évidents offerts au monde entier.

En échange de cette surhumaine abnégation, la France exigera

simultanément un désarmement général et l'établissement de traités d'arbitrage obligatoires et permanents, soumettant sans distinction toutes les puissances à la juridiction de la Haute-Cour de Justice de la Haye, qui seule aurait à se prononcer sur les contestations surgissant à l'avenir entre les peuples.

Bientôt, les rancunes et les préjugés disparaissant, s'établiront des liens plus intimes ; par l'efficace vertu du principe fédératif, des groupements harmonieux, toujours plus vastes, se formeront jusqu'au jour prochain où les Terriens, fraternellement confondus, établiront la Fédération des Etats-Unis mondiaux.

Par suite de son geste magnanime, notre douce patrie recueillera les bénédictions de tous les humains, qui, délivrés du hideux cauchemar des batailles, travailleront désormais en toute quiétude à l'accomplissement paisible de leurs destins.

En récompense de cette initiative hardie et pour ce dur sacrifice qu'elle aura su s'imposer, la France bien-aimée, instigatrice de ce fécond mouvement restera pour toujours, aux yeux du monde civilisé, la nation d'élite dont la prédominance morale sera unanimement reconnue : la *Nation-Christ*, rédemptrice de l'Humanité.

Lors de l'expédition pour la Conquête de la Toison d'Or, les peuples grecs assemblés aux rives de la mer Egée, virent leur audacieuse entreprise tout d'abord interrompue par les ondes impropices à leurs desseins. Consultant les augures, le Roi des Rois, pour apaiser les Dieux irrités, sut maîtriser sa douleur paternelle et consentir au sacrifice de sa fille bien-aimée.

Les Grecs purent partir alors pour les pays de Chimère.

Aujourd'hui, dans un immense désir de Conquête de l'universelle Fraternité, les peuples de la terre se trouvent réunis à nouveau. La Reine des nations, notre France, veut-elle donner satisfaction à l'humanité haletante d'une soif de Justice ?

Que sur l'autel de la Civilisation la patrie immole le souvenir de ses enfants perdus !

Alors, les nations accompliront en commun leurs destinées, et iront à leur tour, ravir aux monstres de Haines séculaires, le précieux trésor de l'Humaine Solidarité.

Léon Bollack

Paris, Septembre 1905.

NOTE PRÉLIMINAIRE

En Septembre 1905, le XIV[e] *Congrès Universel de la Paix se réunit à Lucerne. A son ordre du jour est inscrite la question du « Rapprochement franco-allemand ».*

Déjà au XII[e] *Congrès de la Paix siégeant à Rouen en 1903, ce problème fut agité. Il parut plus séant de ne le discuter qu'en une réunion tenue « en dehors du territoire des pays intéressés ». Le Bureau de la Paix de Berne fut « chargé de préparer les éléments » du problème à résoudre.*

Un grand nombre de documents rassemblés furent adressés au XIII[e] *Congrès de la Paix dont la session eut lieu à Boston en 1904. Ce* XIII[e] *Congrès décida de « préciser le mandat confié au Bureau international ».*

Il chargea « ledit Bureau de choisir en son sein une Commission, qui, après avoir procédé à une enquête préalable, « en coordonnera les résultats « et adressera au XIV[e] *Congrès un rapport circonstancié, où elle exposera les «* meilleurs procédés *pour obtenir un rapprochement par voie amiable ».*

Au mois de mai 1905, cette Commission se réunit; les délégués allemands et français exposèrent leur arguments; les membres d'autres nationalités se mirent d'accord sur les conclusions d'un rapport (Voir Appendice), *soumis à l'approbation du* XIV[e] *Congrès de la Paix de Lucerne et consistant en trois articles:*

Le premier est une déclaration générale contenant la reconnaissance du principe: défense de disposer politiquement de territoires sans le libre consentement de leurs populations ».

Le second article rappelle les formules théoriques des précédents Congrès. Il se termine par un appel à la propagation des notions pacifiques.

Le troisième article du rapport est un simple vœu « pour que les questions en litige *entre les différentes nations soient franchement abordées* par leurs gouvernements respectifs » (!)

Par cette énumération, on voit que la Commission chargée d'étudier « le rapprochement franco-allemand »

ou, n'a pas compris le mandat du Congrès de Boston qui consistait à « exposer les meilleurs procédés pour obtenir *» ledit rapprochement,*

ou, n'a pas rempli la tâche confiée,

ou, n'a pas pu exécuter cette mission.

Cette troisième version est la plus vraisemblable; la situation actuelle ne permettant pas de solution du problème d'Alsace-Lorraine.

En présence de ces faits, l'auteur de cette brochure se résolut à développer une proposition qui eut l'honneur d'être soumise à la Commission des pacifistes, mais sans être prise en considération.

C'est pourquoi le vœu trouvé à la fin de cette brochure sera présenté au XIV[e] *Congrès de la Paix de Lucerne et inlassablement à tous les Congrès universels pacifiques qui se succéderont, jusqu'à ce que soit comprise la nécessité de traiter* d'ensemble *toutes les questions dont dépend l'avènement de l' « Ere sans violence » et du « Règne de Justice ».*

COMMENT & POUR QUOI LA FRANCE

DOIT RENONCER

A L'ALSACE - LORRAINE [1]

> J'ai lu, je ne sais où, la parabole de deux frères, qui, du temps de Caïn et d'Abel, sans doute, en vinrent à se haïr et résolurent de se battre jusqu'à ce qu'ils ne fussent plus frères. Quand, épuisés, ils tombèrent tous deux sur le sol, ils se trouvèrent encore frères, voisins, tributaires du même puits, riverains du même ruisseau.
>
> Ernest RENAN

Solution nouvelle proposée

Devant une assemblée de mandataires des nations civilisées : RENONCIATION SOLENNELLE par la France à toutes revendications futures sur les provinces d'Alsace-Lorraine annexées par l'Empire d'Allemagne.

Sous CONDITIONS expresses de l'acceptation simultanée :

Du principe du désarmement général et de la conclusion de traités d'arbitrage permanents et obligatoires entre toutes les puissances.

Au nom du Gouvernement français, une telle déclaration devrait être lue par ses représentants, délégués à la *seconde Conférence de la Haye*, dont la réunion est déjà requise par le Président des Etats-Unis, Théodore Roosevelt, le Grand Pacificateur.

---

(1) Les mêmes idées ont déjà été sommairement soumises au public depuis un an, en des articles publiés par le journal l'*Européen* (novembre 1904), la revue *Concordia* (Décembre 1904), le bulletin de l'*Association de la Paix par le Droit* (Janvier 1905).

Déjà, en 1887, l'auteur publia sur la même question une petite brochure : *La Paix ou la Guerre*. De la neutralisation de l'Alsace-Lorraine.



I. — Position du problème.

On doit comprendre combien il est malaisé à un Français d'étudier froidement la question d'Alsace-Lorraine. Les impulsions du sentiment patriotique incitent à des jugements dépourvus d'impartialité ; l'amour aveugle de la patrie étant une des formes d'extension de l'égoïsme individuel.

Par une transposition d'esprit, et autant que faire se pourra, il va être tenté ici de dépouiller tous préjugés reçus, de raisonner comme un étranger aux sentiments en cause, afin d'essayer d'aboutir à quelque résultat pratique.

Autant qu'aucun de nos concitoyens, la véritable grandeur morale de la France nous préoccupe.

Mais, avant de repousser de prime abord, pour ainsi dire *instinctivement*, la proposition formulée : « La Renonciation conditionnelle aux provinces perdues », convient-il de peser les arguments fournis en faveur de cette thèse.

Pour cruelles qu'en soient les conclusions, l'auteur est intimement persuadé que la ligne de conduite tracée par son projet est seule digne d'être adoptée par notre patrie, qui, aujourd'hui, professe une sainte horreur de la guerre.

Il semble infiniment préférable de renoncer de bonne grâce à de légitimes espoirs, que de laisser s'envaser dans l'oubli, sans gloire et sans honneur, d'imprescriptibles revendications.

Pour le bien général de l'humanité et pour la prospérité radieuse de la France, d'hypothétiques espérances peuvent encore être échangées contre la réalité de bienfaits à distribuer au nom de notre patrie à la civilisation tout entière.

Ne laissons donc pas échapper la possibilité de sortir avec dignité de cette impasse effrayante où nous sommes acculés, entre l'oubli honteux ou la guerre folle.

Il est indéniable que les Allemands ne consentent pas une minute à laisser mettre en question la légitimité de leur souveraineté sur les provinces conquises à la suite de la guerre de 1870.

D'autre part, l'ultime vœu de tout Français est que le régime du Droit soit à jamais établi sur terre.

Il faut donc, en considérant de haut l'ensemble de cette situation, essayer de traiter la totalité des problèmes soulevés par l'urgence d'un rapprochement franco-allemand, qui seul peut assurer au monde la Paix universelle.

Quel que soit le détour apparent assez long auquel va nous contraindre la diversité des sujets traités, on reconnaîtra plus tard que la connexité des faits étudiés exigeait l'emploi de cette méthode in-

directe de travail et qu'elle était indispensable pour arriver par le raisonnement à élucider les termes d'une énigme peu compliquée à première vue : la recherche d'un accord entre deux peuples voisins, dont l'un, abusant de sa force, arracha à l'autre, *il y a trente-cinq ans*, une portion de territoire.

Après avoir délimité le problème, il va nous falloir successivement :

1° Esquisser l'histoire de l'évolution du cerveau humain concernant la notion de sécurité ;

2° Etudier la transformation des concepts de grandeur d'un pays et de son honneur national ;

3° Déterminer les mentalités actuelles des peuples civilisés et de leurs gouvernements ;

4° Indiquer les propositions formulées jusqu'à ce jour et en montrer l'inanité ;

5° Rechercher si des difficultés d'autre nature ne contrecarrent pas le programme tracé ;

6° Présenter la nouvelle solution proposée ;

7° Discuter les divers événements qui pourraient survenir lors d'une mise en pratique éventuelle de ce projet ;

8° Faire assister à l'enfantement de l'ordre des choses succédant à la période actuelle de la civilisation au cas de l'instauration de cet organisme juridique.

Tout s'enchaînant dans les manifestations humaines, cette méthode de travail, bien qu'obligeant à un long détour, est absolument nécessaire à la solidité de l'argumentation.

Osons émettre l'espoir qu'après avoir lu ce projet, les citoyens de France, convaincus par la force des arguments exposés, en adopteront les vues et combattront pour la rénovation de l'humanité par la conduite prescrite d'abnégation miséricordieuse, conforme au caractère et à l'esprit de notre généreuse patrie.

II. — De l'aspiration humaine vers le bonheur.

L'homme recherche le bonheur ; c'est le *leitmotiv* (motif directeur) de toutes ses actions, l'idéal vers lequel convergent tangiblement tous ses efforts, et pour lequel se déploie toute son énergie.

Jadis, les religions procuraient aux fidèles des espoirs compensateurs de vie bienheureuse extra-terrestre ; elles garantissaient les jouissances célestes aux humbles de la terre, aujourd'hui encore, les Musulmans se contentent en rêvant aux houris du Paradis de Mahomet.

Chez les peuples d'une civilisation plus avancée cet état d'âme est modifié ; ces assurances fantastiques rencontrent peu de créance.

Sans se laisser davantage éblouir par les promesses d'une justice rendue dans cet autre monde, d'où — suivant le mot d'Hamlet — « nul n'est jamais revenu », l'homme veut être heureux en son lieu d'habitat, sur la terre même.

Les visions du contraste entre les endroits de délice paradisiaques et notre vallée de douleurs et de misère, que les dogmes s'efforcent de nous inculquer, n'ont plus rien qui nous émeuvent.

Aussi « guenille » que soit notre enveloppe corporelle, nous nous souvenons des fortes paroles de Molière, « cette guenille nous est chère ».

L'homme se soucie peu des reproches amers vitupérés par les détenteurs des pouvoirs spirituels ou matériels au sujet de cette soi-disant bestialité ; il constate aujourd'hui que les classes dirigeantes ne font pas fi de ces biens terrestres qu'elles affectent de dédaigner, et suppose que, peut-être seul, l'intérêt des grands de la terre les pousse à débiter leurs pieuses exhortations.

Si nous voulons vire pleinement notre vie et en retirer le maximum possible de jouissances, ne faut-il pas, de toute évidence, — ceci est un truisme, une vérité de M. de La Palisse, — tout d'abord que... nous la conservions (1).

Pour que cette existence soit préservée du plus grand nombre possible d'accidents, sont accumulées toutes les mesures de sécurité possible : les garde-fous et les barrières aux passages à niveau; les prescriptions d'hygiène et les lois protectrices, les policiers et les gendarmes.

Si bien, qu'à l'intérieur d'un pays civilisé, tout citoyen circule librement sans crainte et sans contrainte ; la seule menace qui pèse sur sa vie est la rencontre d'un assassin. La chance (ou plutôt la malchance) d'une telle éventualité est tellement minime, qu'aucun Français, par exemple, n'y songe un instant.

Mais le spectacle change subitement, si au lieu d'*un* individu isolé habitant la France, il s'agit de la masse d'individus groupés sous la dénomination de Français.

En quoi notre sécurité collective est-elle moins précieuse que notre sécurité individuelle ? Contre les catastrophes la menaçant,

---

(1) Tous les progrès de la médecine et de l'hygiène tendent à prolonger la vie des humains ; sauf quelques illuminés, quelle que soit leur situation, la vie des hommes ; sauf quelques illuminés, quelle que soit leur situation, tous les hommes ont recours aux lumières des docteurs en cas de maladie; ils veulent jouir de leur existence en état de santé, c'est-à-dire de la manière qui en permet la jouissance la plus parfaite.

pourquoi ne pouvons-nous pas être préservés aussi bien en bloc qu'isolément ?

Nous admettons la difficulté de lutter contre quelque cataclysme imprévu de la nature (1) ; il nous semble pourtant incompréhensible qu'au moment du groupement des sociétés humaines, dont la naissance fut indispensable à l'évolution du progrès, de mêmes mesures de lois et de police n'aient pas été instituées pour la protection des sociétés, comme elles le furent pour les individus.

C'est qu'à la vérité, l'instauration de la sécurité pour les individus de certaines nationalités (2), ou plutôt de l'*aire de sécurité* où ils se meuvent, ne s'est établie que bien lentement.

Un rapide coup d'œil, jeté sur les périodes antérieures de l'humanité, démontrera que l'effort constant de l'homme a consisté précisément en cette recherche d'une aire de sécurité toujours plus étendue ; d'où nous pouvons hardiment conclure : que ce travail ininterrompu ne cessera que lorsque la sécurité complète règnera d'une manière absolue sur toute la surface de la terre.

Si nous rejetons les naïves légendes du péché originel et de l'homme né parfait, dès sa naissance pourvu de toutes les qualités, certaines déductions s'imposent inéluctablement.

Les faits expérimentaux fournis par les sciences géologiques et anthropologiques évoquent l'image d'animaux très intelligents — nos premiers ancêtres, — qui luttaient contre les assauts de la nature, entourés de « frères inférieurs », animaux plus forts mais d'une intellectualité moindre. Afin d'obtenir une sécurité relative, ces sortes de *demi-hommes* s'assemblèrent pour travailler plus efficacement à leur œuvre de préservation mutuelle.

Lutte contre les bêtes sauvages aux temps préhistoriques, lutte contre les éléments, grâce aux successives découvertes du feu et des abris, — vêtements et demeure, — pour braver les intempéries, ainsi que des outils, — instruments de suppression d'efforts, — pour surmonter les obstacles matériels, tels furent les premiers combats du troupeau humain contre la marâtre nature.

---

(1) Encore la science essaie-t-elle de prévoir les malheurs qui peuvent survenir. Par des reboisements intelligents, par exemple, les avalanches sont supprimées; par des canaux et les réservoirs, les inondations évitées, etc.

(2) Il est triste d'avoir à constater qu'en de trop nombreux pays encore cette sécurité individuelle est très aléatoire. En Turquie, en Russie, au Maroc, la vie des sujets dépend du bon plaisir des autorités; en Allemagne même, liberté très restreinte; mais, comme le remarque Novicow : sous les Romains,le crime de lèse-majesté était puni de mort; sous Guillaume II, quelques mois de prison sont infligés au trop bénévole citoyen allemand.

Puis, l' « aire de sécurité » devient de plus en plus vaste ; de nouvelles associations toujours plus compactes, comprenant plus d'individus se réalisent, parce qu'instinctivement est pratiquée la devise de « l'Union fait la force ».

Et c'est ainsi qu'apparurent successivement à la surface du globe, la famille, le clan, la horde, la tribu, les provinces ou pays, et enfin nos nations contemporaines.

Quelles conclusions devons-nous tirer après l'examen rétrospectif de cette irréfrénable évolution d'un « mouvant devenir » ? Décrèterons-nous que subitement elle doit s'arrêter, sous prétexte que nous sommes arrivés au terme final de son action.

Tout aussi puéril serait de nier l'annuelle révolution de la terre autour du soleil parce que nous sommes emportés avec notre planète sans en rien ressentir.

Notre raison nous dit que ce mouvement d'union continue sans cesse et que, les notions plus saines de Justice gagnant chaque jour quelque cerveau nouveau, c'est en s'accentuant en vitesse et en intensité, — de même en physique, dans la loi de la chute des corps, — que cette aire de sécurité verra croître son amplitude.

L'Histoire nous prouve, en effet, que l'insécurité a progressivement décru aux cours des siècles précédents, que les crises de violence ont subi une modification dans leur caractère, et qu'elles se sont présentées tour à tour en des conjonctures de moins en moins brutales, tout en nous en laissant quelques vestiges.

Ce fut en premier lieu la lutte d'homme à homme — le *duel* stupide en est la dernière survivance ; la lutte de clan à clan — que les peuplades arabes ou turcomanes pratiquent de nos jours ; puis la lutte de ville contre ville, de tribus contre tribus, de provinces contre provinces, — dont les récits encombrent les livres d'histoire, depuis la guerre du Péloponèse, jusqu'aux combats entre républiques italiennes du moyen âge (Florence contre Pise, Venise contre Gênes), et les trop nombreuses luttes civiles entre hommes aujourd'hui citoyens d'un même pays (Ecosse contre Angleterre, guerres religieuses, Vendée). Aux XVIIe et XVIIIe siècles et au XIXe siècle jusqu'en 1871, ce furent les luttes entre nations, — surnom même du combat de Leipzig, « la bataille des nations ».

Enfin, de nos jours, et depuis l'Année Terrible, où une dernière fois s'entre-heurtèrent les deux grands pays de Gaule et de Germanie, l'histoire n'enregistre plus aucun conflit sanglant entre *nations civilisées* d'une MÊME partie du globe ; une nouvelle période commence, celle des guerres raciales ou continentales.

La Turquie musulmane contre la Russie ou la Grèce, chrétiennes toutes deux ; les Etats-Unis d'Amérique contre l'Espagne d'Europe;

les armées civilisées européennes débarquant en Crête ou en Chine. Enfin, dernièrement, l'horrible boucherie des Jaunes et des Slaves ; et cette ultime gigantesque tuerie, qui provoqua l'écœurement de la civilisation angoissée, semble la dernière convulsion de la guerre expirante.

Cette brève nomenclature démontre sans conteste que notre sécurité est infiniment plus assurée qu'aux siècles précédents, aussi bien par les délais plus allongés qui s'écoulent entre le renouvellement des meurtrières rencontres que par l'éloignement même des lieux où se passent ces « saignées de l'humanité ».

Il est donc plausible d'en conclure mathématiquement que, sans aucun doute, — et ce, par suite des liens de toute nature qui unissent les nations modernes, — l'évolution générale de l'humanité tend vers l'élimination totale de la guerre malgré la fréquence de certains phénomènes de régression.

Dans ce débat sur le problème alsacien-lorrain, se trouve acquis un premier point important concernant la mentalité actuelle des civilisés : le besoin primordial absolu pour l'homme de vouloir vivre sa vie terrestre avec le maximum de sécurité possible.

III. — Des concepts dirigeant l'opinion publique.

Dans cette enquête sur la question d'Alsace-Lorraine, pour mieux nous guider encore, il convient également de dessiner la direction de certaines idées morales, telles que les notions de « la grandeur » et de « l'honneur » d'un pays d'où découle le sentiment patriotique.

Avant d'étudier la matérialité des faits eux-mêmes, il faut mesurer la puissance de ce que la Délégation française des Sociétés de la Paix nomme « les impondérables » (1).

Sous ce vocable, se classent ces forces invisibles, expressions des sentiments intimes de tout citoyen, dont la résultante exerce une influence considérable sur nos animosités ou nos sympathies.

Ces tendances « impondérables » suivent une immuable orientation dans les événements passés ; par un travail de prolongation théorique, il est donc possible d'en déduire certaines conséquences qui domineront l'humanité dans sa marche future.

---

(1) Dans la déclaration de la Délégation Permanente des Sociétés françaises de la Paix sur l'attitude du parti pacifique dans la question d'Alsace-Lorraine, il est dit: « Arrivés au terme de cette étude, nous nous rendons compte qu'elle est incomplète; il lui manque l'analyse des « impondérables... Au-dessus des solutions précises, il faut placer l'influence des relations individuelles et la volonté de réussir. »



Etudions la conception de « l'Honneur de la Patrie ».

Il n'y a pas longtemps encore, — et ce préjugé n'est pas encore éteint, — avec ces seuls mots « l'Honneur de la Patrie », les ambitieux faisaient vibrer les foules. Il suffisait de crier à haute voix « le Drapeau est engagé », pour que, par amour-propre, aveuglément, comme un taureau furieux, le peuple vît rouge. A l'aide de cette phrase aiguillonnante, les grands de la terre, autocrates ou même souverains constitutionnels, dont l'intérêt est d'entretenir la zizanie entre les peuples afin de conserver leurs privilèges surannés, réussissaient à provoquer des soulèvements populaires, qui aboutissaient parfois à d'épouvantables chocs entre nations.

A l'origine de presque toutes les tristes expéditions coloniales se dévoile la ruse maligne de l'excitation provoquée par une soi-disant offense au Drapeau ; l'honneur de la France était engagé,parait-il,en 1829,lorsque le Dey d'Alger frappa l'ambassadeur d'un coup de chasse-mouches. De même, en 1870,quand Guillaume Ier de Prusse refusa de recevoir Benedetti, l'honneur de la France se serait trouvé blessée !

La réflexion nous a conduit à examiner les faits avec plus de sang-froid ; la preuve en fut faite lors du débarquement théâtral de Guillaume II à Tanger, ou lorsque Marchand rencontra Kitchener à Fachoda.

De bien moindres incidents eussent suffi autrefois à déchaîner les pires calamités.

La France n'est pas seule à avoir acquis le don de se posséder davantage ; l'Angleterre donna une belle leçon de calme à la civilisation lors de la stupéfiante canonnade des chalutiers de Hull par la flotte russe traversant la Mer du Nord.

Par suite de la bienfaisante propagande des idées pacifiques, ces causes secondaires de conflits sont réduits à leur juste valeur ; les peuples comprennent unanimement aujourd'hui que l'honneur d'une nation n'est en jeu que le jour où son territoire se trouve envahi. Jusqu'à cette minute suprême, le véritable honneur pour une nation civilisée consiste à ne pas conformer sa conduite à celle de quelque brute avinée se livrant à des voies de fait immédiats, mais bien à celle d'individus sensés qui, lorsqu'ils ont quelques griefs à faire valoir, s'adressent à des tribunaux compétents.

Sans prêter attention aux railleries des *jingos*, — en l'espèce, véritables agents provocateurs, — les nations devenues plus raisonnables, au lieu de brandir immédiatement leur épée, remettent chaque jour davantage leurs causes entre les mains de la Justice.

Ce sont là de positives réalités qu'aucun homme sachant lire ne peut plus contester. Sous nos yeux, journellement se multiplient

non seulement les conventions arbitrales, lesquelles pourraient être considérées seulement comme de théoriques manifestations, mais encore des actes judiciaires, des jugements rendus et acceptés par les peuples plaideurs (1).

Malgré toutes les restrictions encore inscrites par des diplomates vieux jeu dans ces accords qui lient par l'arbitrage le plus grand nombre des nations civilisées entre elles, l'opinion publique ne saurait plus admettre un conflit sous prétexte d'une interprétation littérale des clauses concernant « l'honneur de la nation ».

Les peuples modernes, instruits de leurs véritables intérêts, renverseraient leurs gouvernants s'ils voulaient abusivement utiliser cette phrase restrictive, apte à servir d'échappatoire en n'importe quelle occurrence.

Par suite d'ententes amicales, le fléau des combats se trouve déjà supprimé à tout jamais entre la France, l'Angleterre et l'Italie.

Grâce à cette démonstration par le fait de la puissante efficacité des jugements arbitraux, on peut également affirmer que le jour où des traités d'arbitrage franco-allemand et russo-allemand seraient signés, les chances de guerre auraient totalement disparu.

Il est donc fort probable que les conflits pouvant survenir au sujet d'une atteinte à « l'honneur national », deviendront rarissimes à l'avenir.

Reste à analyser la question de «l'honneur dans le passé»; le même sentiment, pour ainsi dire, à l'état rétrospectif.

Quelques Français, — le nombre en devient restreint, — croient encore que la défaite de Sedan fut suffisante pour nous déshonorer.

C'est là un manque de jugement très concevable pour ceux qui vécurent ces tristes jours ; mais, comme chaque minute nous éloigne de l'époque du désastre, bientôt la France ne ressentira plus cette triste humiliation de la défaite en soi. Crécy et Azincourt sont devenus pour nous de simples dates historiques. Avant 1850, les Français se croyaient-ils déshonorés parce que Waterloo était le dernier nom de bataille inscrit en l'Histoire de notre pays ? Plus qu'aucun de nous les vieux grognards de la Grande Armée, les

---

(1) Le nombre des jugements arbitraux entre puissances va toujours croissant. En voici les chiffres de vingt années en vingt années :

1800-1820......	11	arbitrages	internationaux
1820-1840......	8	—	—
1840-1860......	20	—	—
1860-1880......	44	—	—
1880-1900......	90	—	—



« demi-soldes » frémirent d'indignation. Quels ressentiments gardent leurs descendants de la déroute de Napoléon Ier ?

En quoi Sedan est-il plus déshonorant que Waterloo ? De même que nous apprécions froidement les récits d'Azincourt, de Crécy et de Waterloo, de même les saintes tristesses éprouvées à la suite des revers de 1870 seront oubliées par nos fils.

Il n'est pas de plus triste douleur, — selon un philosophe, — que de constater le lent effacement de la douleur la plus déchirante.

Nous sommes tous persuadés que le Temps est toujours le grand lénificateur.

L'oubli de nos défaites est cependant d'ordre naturel ; à l'actif de ce que nous appelions autrefois la gloire du pays, la France peut inscrire les journées de Denain, de Jemmapes, de Valmy, d'Arcole, de Friedland et de Solférino ; les revers subis sont moins éclatants que notre série de victoires militaires.

Il est donc évident qu'une nation ne saurait se sentir déshonorée, parce que parfois vaincue sur les champs de bataille au cours de son histoire ; le déshonneur véritable incombe uniquement au peuple victorieux qui abusa de sa force pour réduire un vaincu à accepter de léonines conditions de paix.

Dans cette étude de la question d'Alsace-Lorraine, le mobile « déshonneur » pourra donc se trouver écarté.

Examinons maintenant la notion de « grandeur » de la patrie.

Il n'est pas un citoyen qui ne désire voir son pays être le premier parmi les peuples du monde, *primus inter pares* ; c'est un sentiment éminemment louable. Encore faut-il s'entendre sur le mot « grand ».

A première vue un pays dont le territoire est le plus vaste répond à l'acception usuelle du mot « grandeur ». Est-ce bien là pourtant ce qu'un citoyen intelligent doit souhaiter pour sa patrie ?

Si, par exemple, un civilisé était contraint de changer de nationalité et qu'il dût faire un choix entre ces deux nations modernes : la Russie ou la Suisse, existe-t-il le moindre doute qu'il opterait pour la grande Suisse minuscule et non pour la petite Russie gigantesque.

La « grandeur morale » est la qualité suprême dont tout homme souhaite ardemment voir doté le pays qui lui est cher ; nous sommes quelque peu revenus de cette grossière assimilation entre les deux sens du mot grandeur. La maladie des territoires énormes — la *kilométrite*, ainsi que J. Novicow l'a spirituellement baptisée, — ne sévit plus en nos esprits avec la même intensité.

La France de la Révolution était certes moins vaste matériellement, que lors du premier Empire, avec les départements des Bouches de l'Elbe (préfecture : Hambourg). et du Tibre (préfecture :

Rome). N'était-elle pas véritablement plus grande aux peuples esclaves qui répondirent avec ivresse à son appel d'affranchissement ?

Une nation n'est pas « grande » parce que, *par la force*, elle contraint certaines portions d'humanité à subir son joug. Seul, l'apport volontaire de personnes ou de provinces produit un accroissement de grandeur au groupement harmonieux plus vaste dénommé : nation.

L'Allemagne n'est pas une grande puissance parce qu'elle retient sous sa souveraineté les portions externes de son territoire actuel aux appellations géographiques : Schlesvig-Holstein, Posnanie ou Alsace-Lorraine ; mais bien, parce que les autres régions dont l'ensemble constitue ce vaste pays ont compris, à juste raison, qu'en s'alliant, en se fédérant, leur sécurité deviendrait plus complète, leur travail plus ordonné, leur nationalité plus vivace.

Dernière preuve : l'Espagne est intrinsèquement plus grande, — c'est-à-dire plus forte, — depuis la perte de Cuba et des Philippines, dont la possession l'épuisait inutilement (1).

La France n'est grande que parce que la totalité des citoyens qui habitent notre belle et douce contrée, travaillent d'un commun accord, dans un but commun. Grâce à cette harmonieuse coopération, notre pays même matériellement diminué, exerce une profonde influence sur les destinées de la civilisation mondiale.

D'autres agglomérations plus denses et s'étendant sur de plus vastes espaces, ne jouissent pas de ce privilège. Ainsi, les Indes ou la Chine, les plus *grands* pays du monde et les plus peuplés, ne comptent nullement parmi les « grandes nations » du globe.

Un seul homme, — Victor Hugo ou Pasteur, — ajoute plus à la grandeur de sa patrie que des millions d'être humains aux incultes cerveaux.

Certes, il existe quelque probabilité pour que de tels génies ne se révèlent qu'en un pays suffisamment peuplé pour que cette sélection s'effectue ; encore faut-il que l'ambiance régnante permette l'apparition de ces « Bienfaisants de l'humanité » et qu'un certain degré d'instruction contribue à l'apparition de ces grands hommes ; ainsi la petite Norvège a donné au monde son glorieux Ibsen.

Notre France bien-aimée est assez grande matériellement pour que parmi ses enfants surgissent encore quelques-unes de ces bienfaisantes personnalités que l'humanité révèrera.

---

(1) Si la Russie était sage elle devrait se réjouir de la perte de ses vaisseaux en la guerre d'Extrême-Orient. Elle n'a qu'une insignifiante population maritime; pourquoi créer une marine dans cette énorme contrée aux rives si minimes, proprotionnellement à l'étendue de la nation.



Parmi les Français célèbres, notre patrie eut le malheur de compter quelques soi-disant illustrations que les peuples de l'avenir abhoreront et dont les futures générations évoqueront avec horreur la sinistre image.

Au pilori de l'Histoire, le nom de Napoléon Ier sera cloué avec ceux des autres grands conquérants déjà détestés : les Attila, les Gengiskhan, les Tamerlan.

Des mémoires vénérées aujourd'hui seront exécrées aux lieux mêmes de leur naissance ; celle de Bismark en Allemagne, des Romanoff en Russie. Au contraire, l'Italie gardera toujours un pieux souvenir de son héros Garibaldi, et les Etats-Unis du noble Washington.

L'ensemble de ces considérations démontre amplement que la grandeur d'un pays ne consiste pas en sa « vastitude » ou en sa population, mais uniquement dans le degré d'influence qu'il exerce sur la civilisation, influence qui varie en raison directe de l'importance des bienfaits qu'il apporte à l'humanité.

A l'aide des arguments présentés, on peut maintenant poursuivre l'étude du problème alsacien-lorrain, en s'appuyant sur des bases de raisonnement solides ; tout d'abord :

En énonçant l'axiome suivant : l'évolution de l'humanité tend vers la disparition de la guerre.

En rappelant les corollaires démontrés :

Que la France ne fut pas déshonorée par une guerre malheureuse; et que la France, même diminuée de deux de ses provinces, n'en reste pas moins grande moralement aux yeux de l'univers.

Le sentiment patriotique s'est épuré ; il n'implique plus la haine envers les étrangers, mais uniquement une ardente préférence pour notre groupement natal.

« J'aime mieux mon village que ton village, j'aime mieux ma province que ta province », s'écrie Mistral.

Ajoutons : « J'aime mieux mon pays que ton pays », et nous aurons la psychologie actuelle des civilisés, qui ne disent plus : « Je hais ton pays parce que j'aime le mien. »

Dans la lutte contre le mal et la misère, chacun perçoit que l'effort concordant de tous les peuples du globe, solidairement unis, devient indispensable pour assurer le triomphe définitif du Progrès.

IV. — Psychologie des peuples et des gouvernements.

Au point de vue spécial de la question d'Alsace-Lorraine, analysons successivement la psychologie des peuples intéressés et celle des nations étrangères, tant chez les gouvernés que chez les gouvernants.

Une détermination de ces forces diverses, engendrées par ces mentalités différentes, fait partie des influences pesant sur l'opinion publique par l'ensemble des sentiments « impondérables ».

Avant de passer au scalpel les intimes pensées des peuples d'Allemagne et de France, essayons de nous représenter l'état d'esprit des autres nations en ce qui concerne le problème alsacien-lorrain.

Bien entendu, il ne sera tenu compte, que de l'opinion des individus de chaque nation suffisamment éclairés pour réfléchir à ce sujet ; nous savons, en effet, combien le niveau de l'instruction est encore peu élevé en un grand nombre de pays.

Dans cette minorité intelligente, il faut encore distinguer deux catégories. On constatera avec tristesse,que la majorité des personnes assez instruites pour formuler un jugement raisonné, considère comme très heureuses les divisions entre deux grands pays autres que le leur. Cette conception provient d'un préjugé persistant, qui prédispose à admettre que l'animosité entre deux pays étrangers est toujours favorable aux intérêts mêmes d'une patrie (1).

Cet état psychologique provient de l'ancienne conception du patriotisme. Sans la moindre pudeur, il est encore constamment enseigné qu'en l'annihilissement des autres peuples réside le principe essentiel du rehaussement de sa nation.

La seconde catégorie de l'opinion publique, — celle qui augmentera sans relâche, — observe avec chagrin cet antagonisme franco-allemand, qui empêche le développement du progrès général en obligeant la totalité des peuples à subir les effrayantes et inutiles charges du militarisme, lesquelles conduisent à la ruine et à la banqueroute l'ensemble des nations, et, avec elles, leur propre patrie.

Dans cet aperçu, il est uniquement fait mention des peuples d'Europe. Les Etats d'Amérique, en dehors de notre sphère de discorde, possèdent la faculté de se réjouir à leur guise de la diminution de

---

(1) Ce malheureux état d'esprit a régné jusqu'aujourd'hui, surtout dans les pays anglo-saxons. Néanmoins, l'Angleterre commence à s'apercevoir que la haine entre nations étrangères peut lui porter également préjudice.

concurrence que ces dépenses occasionnent à l'Europe (1) ; les peuples d'Afrique n'ont pas voix au chapitre ; ceux d'Asie ne se soucient pas de nos querelles.

Les esprits sagaces de tous pays d'Europe se complaisent donc à la pensée de l'établissement d'une ère juridique autorisant un désarmement graduel, lequel allègerait d'incalculable manière le fardeau de la Paix armée (2).

Ces sages repoussent la spécieuse allégation d'une humanité au « type flasque », parce que lasse de sanglantes mêlées ; ils savent que certaines luttes exigent encore plus d'efforts virils que l'immonde guerre ; et que, d'assainir la terre entière, de fournir à tous ses habitants un minimum de confort, de libérer les hommes des innombrables contraintes imposées par la nature, constitue un programme d'action infiniment plus laborieux, mais plus noble et plus glorieux vraiment, que celui consistant à obtenir le massacre du maximum d'existences humaines en un temps minimum (3) !

Cette vaillante phalange de pacifistes, persuadée que lors de l'application de ses doctrines, un ordre nouveau se révèlerait, apportant aux peuples la sécurité et le bien-être, continue son incessante propagande pour éduquer les humains et leur insuffler la conviction que le véritable intérêt des peuples est de considérer les nations comme membres solidaires d'un même organisme.

Ils exposent à leurs concitoyens que le règlement des litiges entre pays doit s'opérer comme celui des litiges entre individus, c'est-à-dire par voie juridique ; inlassablement ils proclament ces vérités trop longtemps méconnues par l'homme, imbu de préjugés sauvages provenant des étapes antérieures de la civilisation.

Grâce à ces enseignements, un esprit de concorde surgit en tous

---

(1) Et c'est ici qu'il est permis de louer d'autant plus le président Roosevelt et les autres Américains qui s'efforcent de faire régner la paix sur terre; aux yeux de leurs compatriotes, ils semblent travailler contre l'intérêt de leur pays. Nous disons « ils semblent »; car ces grands cœurs prévoient que de la prospérité de l'Europe dépendra bientôt la prospérité américaine.

(2) Près de 20 milliards par an en Europe; le tiers de toutes les dettes publiques. Cet état de choses oblige chaque homme à travailler un *quart* de temps en plus qu'il ne serait nécessaire, *uniquement* pour subvenir aux dépenses de la préparation à la guerre.

(3) Ainsi que l'écrivait déjà en 1623, l'auteur du *Nouveau Cynée* ou « Discours d'Estat », parlant des victoires obtenues sur les champs de bataille : « Quelle apparence y a-t-il d'estimer tant une chose qui ne se vante, sinon de faire ce que les *plus imbéciles animaux* peuvent exécuter, car de nuire et tuer c'est une chose facile. »

pays ; les peuples, se révoltant à la pensée de continuer à servir de passive chair à canon, commencent à vouloir substituer aux brutales manifestations de la Force une sage invocation aux arrêts de la Justice.

Sans cesse, d'innombrables recrues s'enrôlent en l'armée pacifique. S'apercevant que de la solution du problème alsacien-lorrain peut découler un allègement de leurs charges militaires, grâce à un désarmement possible, journellement des Anglais, des Espagnols, des Italiens, des Russes et surtout des citoyens de nations moins grandes, — qui craignent le plus les horreurs d'une irrésistible invasion, — s'écrient à l'unisson : « Puissent la France et l'Allemagne bientôt se réconcilier. »

Dans tous les pays, l'opinion publique, enfin réveillée de son sommeil de « Brute au Bois Dormant », accueillera avec un enthousiasme délirant tout projet tendant à solutionner la question d'Alsace-Lorraine, dont l'existence soumet les citoyens du monde entier à la servitude militaire.

Et suivant la belle parole de Boutroux : « Après les appels des consciences individuelle et nationale, voici que nous assistons aux premiers vagissements d'une conscience de l'humanité. »

Les gouvernements d'Europe, d'essence réactionnaire, subissent avec mauvaise grâce les manifestations de cette altruiste poussée que l'on voit éclater en tous points du globe.

Comme il est à prévoir, ce sont les nations les plus petites en étendue qui favorisent le plus d'expansion de l'idée de Justice. La Suisse est à la tête du mouvement ; la Hollande et les Etats scandinaves sont tout acquis aux idées de l'arbitrage et du désarmement.

La Turquie ne fait pas partie du monde civilisé ; la Russie, à la suite de douloureuses épreuves, va rentrer dans le rang des nations raisonnables ; le gouvernement d'Autriche, occupé aux difficultés de réorganisation intérieure, approuve sans réticence cet élan de concorde (1). L'Espagne très arriérée, ne compte encore que quelques défenseurs de cette grande idée ; mais le roi d'Italie, signe avec joie les conventions juridiques internationales, et, *the last not the least* (le dernier, mais non le moindre), depuis son avènement au trône, Edouard VII a mérité, par ses actes retentissants, l'épithète de Pacifiste que l'Histoire lui conservera.

---

(1) En septembre 1903, lors de la Conférence de l'Union interparlementaire tenue à Vienne, le Président du Conseil des ministres de l'Empire d'Autriche-Hongrie, M. von Koerber, proclamait : « L'obligation de l'arbitrage sera le couronnement de vos efforts. Messieurs les parlementaires du monde civilisé ici réunis, travaillez en paix pour la paix. »



Ajoutons que les Etats-Unis ont élu le plus fervent de ces Apôtres de la Paix juridique, le président Th. Roosevelt (1), et, qu'en tous les pays d'Amérique, le mouvement pacifique a triomphé définitivement. Il n'est presque plus de contrées du Nouveau Monde, qui ne se soient liées aux autres par des traités d'arbitrage ; deux des plus puissantes nations du Sud de l'Amérique, le Chili et l'Argentine, ont même donné le signal d'un désarmement simultané.

Aux quelques esprits faux qui découvrent un « péril jaune », rappelons la sagesse de la Chine, où l'état militaire est considéré comme le dernier et le plus méprisable des métiers. Quant aux Japonais, lors même que leurs victoires les enivreraient (ce qui est très douteux, vu leur subtilité), que pourraient-ils entreprendre contre la masse de la civilisation ? Ils ont, du reste, démontré la maturité de leur caractère en soumettant au Tribunal d'arbitrage de La Haye, — auquel ils ont adhéré, — un litige en cours avec les puissances européennes ; ils se sont inclinés devant l'arrêt de justice rendu par ladite Cour arbitrale.

Après avoir ainsi voyagé autour du monde, nous nous apercevons qu'il reste à étudier uniquement les psychologies des deux peuples en cause et les mentalités de leurs gouvernements.

L'Allemagne, la France en présence ! Elevons-nous par la pensée au-dessus des contingences discutées, quelles constatations pouvons-nous faire ? Au point de vue matériel, — et ici figurons-nous un aéronaute étranger aux deux nations regardant les choses du haut de la nacelle d'un ballon, — deux peuples voisins dont les territoires, les cultures, les habitats sont similaires ; sans frontières naturelles les séparant, et dont le bloc constitue la fin occidentale du petit continent d'Europe. Redescendant sur terre, cet observateur ne pourrait établir la moindre différence capitale ni dans les traits, ni dans les mœurs ; si le voyageur étranger comprenait également les deux langues, il noterait une similitude de sentiments, des aspirations semblables vers un meilleur devenir, des qualités pareilles de probité et de bon sens. Et si ce nouveau Micromégas, ignorant la guerre de 1870, avait auparavant parcouru le globe entier, il en déduirait : « Que si oncques deux peuples voisins devaient vivre en paix, ce seraient évidemment les Germains et les Gaulois. »

Si notre Micromégas, toujours sans avoir connaissance de

(1) C'est lui qui refusa de servir d'arbitre *personnellement* entre le Vénézuéla et les puissances européennes, en rappelant à l'Europe par trop oublieuse, l'existence d'une Haute-Cour internationale de Justice qui siégeait à La Haye !

l'Année terrible, appréciait l'admiration réciproque des deux contrées pour leurs grands écrivains, pour leurs travaux scientifiques, pour leurs inventions ; s'il comparait enfin au niveau intellectuel d'autres peuples celui de ces deux nations, la conclusion de son enquête serait indubitablement : « Si deux pays doivent jamais s'estimer et s'aimer, c'est sans contredit l'Allemagne et la France. »

Et voici que Micromégas est renseigné sur l'histoire guerrière de ces deux contrées et que l'horrible réalité lui est dévoilée ; où il prévoyait l'union et la solidarité, il assiste à une explosion de haines et de ressentiments.

Tout d'abord Micromégas approuve successivement chacun des deux adversaires ; puis, réfléchissant, finit par leur donner tort à tous deux, puisque, malgré leurs conformités physiques et leurs aptitudes intellectuelles similaires, ils n'ont su imaginer quelque mode ingénieux pour remédier aux catastrophes imméritées que l'aberration de leurs gouvernements stupides leur firent subir.

Micromégas demande alors aux peuples de France et d'Allemagne de ne point se soucier davantage des avis intéressés de leurs pouvoirs publics ; il les convie à venir exposer leurs griefs à la barre de l'opinion.

Raisonnement de l'Allemagne : « En 1870, l'Empire français nous déclara la guerre, nous nous sommes unis pour repousser une action offensive, la fortune des armes nous a favorisés.

« A cette époque,il n'existait pas de droit international ; l'usage constant des rencontres guerrières autorisait le vainqueur à stipuler dans les conditions de paix la cession d'un territoire ; surtout si, comme en l'espèce, une province de même langue et de même race avait été autrefois arrachée par la violence à l'Allemagne.

« Il n'a donc été strictement récupéré que ce que la France avait dérobé à la nation germanique au temps de Louis XIV.

« La signature du traité de Francfort par les négociateurs français fut ratifiée par un vote de l'Assemblée Nationale qui représentait librement l'ensemble de la nation.

« Après avoir édifié par cette annexion un boulevard défensif contre toute hostilité nouvelle et avoir versé le sang de ses enfants, l'Allemagne ne saurait renoncer à cette situation ; elle n'a pas à examiner si celle-ci comporte quelques regrets ; et, puisque le peuple allemand ne demande aucun changement à l'ordre des choses établi, ce n'est pas lui qui est coupable des ruineuses charges militaires imposées aux peuples de l'univers. »

Ce raisonnement est remarquablement solide et bien difficile-

ment réfutable. Il serait du reste puéril de se dissimuler qu'à part de très rares individualités (1), l'ensemble de la nation allemande refuse, non seulement de discuter la question, mais ne veut même pas la « laisser poser », le problème alsacien-lorrain lui semblant « inexistant » (2).

Il faut noter ici que la plupart des Allemands, confondant l'effet et la cause, considèrent l'acquisition violente de l'Alsace-Lorraine comme la pierre angulaire de la fondation de leur nationalité ; il leur est inculqué, que seules les victoires de 1870 purent sceller leur union, tandis que l'agglomération de la « poussière des peuples », débris de l'ancien Saint-Empire germanique, se fût fatalement produite par la seule force du principe de concentration.

Une première ébauche de ce groupement eut lieu en 1848, avec le Parlement de Francfort, et — malgré l'échec inévitable des premiers essais d'une réforme, — il est évident que cette tentative eût été renouvelée et mise à exécution lors même que la guerre n'eût pas éclaté avec la France.

Nonobstant cette attitude opiniâtre, depuis quelque temps, des symptômes favorables à l'acceptation d'un examen contradictoire se produisent en Allemagne. Aussi endurcis qu'y soient les esprits, quelques personnalités veulent bien admettre que pour vivre en voisinage amical avec les peuples contigus, il n'est pas superflu de tenir compte de leurs sentiments et, si possible, de ne pas entretenir les germes d'un mécontentement perpétuel.

Malgré leur état d'âme satisfait, certains Allemands, — soit qu'ils éprouvent de vagues remords, ou qu'ils désirent la paix, — veulent bien, — comme par commisération, — discuter avec les Français, pour leur démontrer le peu de fondement de leurs revendications ; ils admettent même qu'il serait désirable de créer *pour l'avenir* un droit international, et finalement, ils posent cette interrogation qu'ils jugent irréfutable : « Oui ou non en 1871, en cas de victoire française, l'Empire aurait-il demandé l'annexion des Provinces Rhénanes ? »

Bien qu'il soit malaisé de répondre à une demande fondée sur une hypothèse, il nous faut avouer, étant donné le détestable esprit régnant à l'époque du second Empire, que la France victorieuse eût

(1) Le Dr H. Molenaar, directeur du journal *La Religion de l'Humanité*, a cependant fondé une Ligue franco-allemande pour étudier la possibilité d'un rapprochement entre les deux nations.

(2) Opinion des Présidents des Sociétés allemandes de la Paix : le Pr Quidde et le Dr Richter, que l'on peut compter parmi les Allemands les plus conciliants.

vraisemblablement commis la même faute lourde que l'Allemagne et qu'elle eût exigé quelques territoires comme rançon de son triomphe.

D'où l'argument final qui semble concluant : « Nous nous sommes battus, vous avez été vaincus, vous avez payé votre défaite. Français que réclamez-vous ? »

Argumentation de la France.

« Il est exact que nous avons été les agresseurs en 1870, mais depuis les révélations sur le remaniement du texte de la dépêche d'Ems, sommes-nous bien les premiers coupables ? Si, par suite d'une falsification opérée par le futur chancelier d'Allemagne, nous avons cru être provoqués, l'auteur de ce crime n'est-il pas, en réalité, le véritable instigateur de cette rencontre ?

« Concernant la reprise de territoires allemands, il est fait observer que politiquement, l'Allemagne n'existait pas du temps de Louis XIV. En réponse à l'argument de la similitude des langues, le spectacle de la Suisse *trilingue* démontre que la patrie n'est pas une zone linguistique.

« L'Allemagne prétend qu'il n'existait pas de droit des nationalités avant 1870 ; nous pouvons invoquer des précédents : le vote émis par les habitants de Mulhouse sous la Révolution, les clauses du Traité de Paris, signées dès 1856, à la faveur desquelles l'Angleterre intervint en 1867 au moment de l'affaire du Luxembourg, et surtout le plébiscite accordé aux peuples du Comtat de Nice et de la Savoie, lors de leur cession à la France par le gouvernement italien (1).

« Aussi Allemands de race que puissent être les Alsaciens-Lorrains, leur patriotisme français était indéniable. Si le vainqueur se montrait incrédule à cet égard, pourquoi n'avoir pas laisser les habitants des territoires revendiqués exprimer leurs vœux par un vote ? Le minimum de légalité que l'Allemagne eût dû respecter était donc l'affirmation de la volonté des habitants d'Alsace-Lorraine à souscrire à leur détachement du sol français.

« S'il est également notoire qu'un traité fut signé, tous les ensei-

---

(1) Les Allemands répondent ainsi à cette allégation : « On ne peut comparer le libre renoncement à des territoires, consenti par un gouvernement en récompense de services rendus, à la cession par traités survenant après les suites d'une guerre. »

Les Français rétorquent à leur tour : *A fortiori*, un plébiscite était d'autant plus nécessaire en ce dernier cas.



gnements de Droit public ou privé admettent sans réplique : que les contrats imposés par la force sont nuls et non avenus (1).

« Et c'est précisément parce qu'eut lieu cette flagrante violation du Droit des nationalités à disposer d'elles-mêmes que la France peut dénoncer cette illégalité au Tribunal de l'opinion du monde civilisé. »

Les thèses des deux parties exposées impartialement, il en résulte que c'est ce geste de la force brutale qui empêche toute réconciliation, toute tentative de rapprochement sincère.

La psychologie de l'âme nationale depuis trente-cinq ans peut, en effet, être ainsi résumée :

Après 1871, tout Français avait la rage au cœur ; la présence odieuse de l'ennemi souillant le territoire et ne s'éloignant que contre paiement de la dure rançon fixée, oppressait le cœur de tout citoyen. Quel soupir de soulagement, quelle joie exubérante lorsque le dernier régiment d'Allemagne évacua le sol sacré de la patrie... même diminuée.

Puis un grand élan d'enthousiasme ; les années qui suivirent furent consacrées à la préparation des moyens de défense ; sans se soucier des impôts formidables, dans un mouvement superbe, la France entière travailla à l'œuvre sainte de la réfection de son épée brisée.

Ce fut aussi le temps des chansons patriotiques et des couplets de Déroulède qui nous berçaient des illusions d'une revanche prochaine ; sur les bancs de l'école, les pensées de plus heureux combats animaient la jeunesse attristée par les récits de la défaite.

Le drapeau endeuillé semblait enroulé autour de sa hampe ; ce fut une inoubliable journée, lorsqu'en 1878, tout à coup, sans que les citoyens se fussent aucunement concertés, les rues de Paris se décorèrent soudain des couleurs tricolores.

Cependant, la nation française rongeait son frein, en écoutant des bruits de frontières inquiétants, en entendant le récit des incidents soulevés par Crispi, le valet à tout faire de Bismarck.

Le point culminant de cette période d'insécurité fut l'incident Schnæbelé.

La tension nerveuse éprouvée à cette époque explique l'indescriptible frénésie de l'accueil aux marins de l'escadre russe et l'engouement d'une démocratie pour l'inconcevable alliance contractée avec un autocrate.

La France, qui se trouvait dans la situation humiliante d'un

(1) C'est la thèse soutenue par tous les légistes, même par le grand jurisconsulte allemand Bluntschli, dans son traité de Droit international.

homme s'attendant à recevoir un coup, — pour ainsi dire, avec un bras replié protégeant sa figure et ses yeux, — put respirer à l'aise grâce à l'amitié de la Russie ; elle n'eut plus à craindre quelque soudaine agression. Le peuple français, abusé par le coupable mutisme volontaire de son gouvernement sur les clauses de l'accord franco-russe, crut également que l'alliance impliquait le redressement du traité de Francfort.

Cette illusion fut prolongée par les ministres français qui n'osaient proclamer la vérité sur le caractère purement défensif de cette convention. On sait aujourd'hui qu'elle protégeait uniquement le maintien du *statu quo*.

La ligne de conduite tracée par Gambetta : « Pensons-y toujours, n'en parlons jamais », était le programme officiellement adopté ; programme néfaste s'il en fût, le silence entraînant avec lui forcément l'oubli.

Dans leur grandiloquente éloquence, les mots de « Justice immanente », devinrent pour des âmes mystiques et enclines à s'illusionner elles-mêmes, une sorte de pendant à la notion du « Jugement dernier ».

Peu à peu, s'éclairèrent les intelligences ; quelques révélations partielles montrèrent à la France l'alliance russe sous son véritable jour ; et, à parler cru, les emprunts successifs de nos « amis et alliés » firent concevoir quelques doutes sur leur désintéressement.

Des récriminations sont superflues ; l'alliance monstrueuse de la République française et du Tsarisme fut une nécessité en son temps. La Duplice rendit confiance à notre patrie qui mésestimait sa force et qui descendit jusqu'à s'engouer d'un général au cheval noir parce qu'il sut le premier parler fièrement en son nom.

Après cette rapide revue de trente ans écoulés, que reste-t-il aujourd'hui des multiples sentiments éprouvés par les Français pendant cette période ? Que trouverons-nous au fond de l'alambic comme résidu de cette crise violente ?

Les deuils occasionnés par les meurtres collectifs de 1870 se sont peu à peu effacés sous la sûre et lente action du temps ; nous savons au reste que nos ennemis ont pleuré leurs enfants ; et notre raison ne saurait leur faire un grief des douleurs causées par la « gueuse » guerre.

La rançon pécuniaire — les fantastiques cinq milliards, — est depuis longtemps passée au compte profits et pertes du pays ; la France, qui, suivant l'expression connue, fut assez riche pour payer sa gloire, l'est assez pour payer sa défaite.

L'humiliation d'avoir été vaincu est même oubliée.

Tous ces motifs, aussi graves soient-ils, ne s'opposeraient pas à



ce que nous serrions loyalement la main de l'Allemagne et que la France devienne l'alliée de son ex-ennemie, de même que l'Autriche après Sadowa, — cette victoire de la Prusse qui ne coûta à l'empire austro-hongrois que des deuils et de l'or.

Il reste donc uniquement à analyser le dernier mobile de ressentiment de la France, hélas ! bien plus grave : l'amoindrissement territorial subi par la force.

Ici encore, pour délicate qu'en soit la dissection, cette sensation atroce peut se subdiviser en diverses origines impulsives.

Aussi pénible, aussi triste que soit pour une patrie, la séparation de certaines de ses provinces ; aussi douloureux que soit pour la France la diminution matérielle éprouvée, il est permis d'émettre l'hypothèse de l'Alsace-Lorraine se rattachant à notre vainqueur par libre consentement.

En ce cas, et d'après l'évolution de l'idée « grandeur de la patrie », n'est-il pas évident que la France se serait résignée à cette scission volontaire.

C'est donc uniquement le mode d'annexion et non l'annexion en elle-même qui nous révolte ; c'est la brutalité de cette mutilation qui nous écœure et qui nous empêche et qui empêchera toujours la France, soldat du Droit, de travailler de concert avec l'Allemagne, pays de violence.

Ce sentiment de répugnance contre l'*Acte de Force* est donc le seul qui subsiste en notre être intime, mais il suffira à entretenir un état d'animosité contre notre voisin aussi longtemps que, repentante, l'Allemagne ne reconnaisse la primauté du Droit sur la Force.

Est-ce à dire que nous songions à faire usage nous-mêmes de cette Force que nous haïssons pour l'avoir vue employée à notre détriment ? Sans contredit, la réponse formelle de la France à cette demande serait un « non » unanime.

Nous comprenons que l'effort nécessité pour la reprise par la Force des territoires enlevés par la Force ne constituerait qu'un nouvel acte de carnage, prélude d'autres combats, et que cette manière d'agir ne résoudrait d'aucune façon le problème posé par le traité de 1871. Nous repoussons le spectacle des champs d'Alsace ravagés par nos troupes ; nous constatons que, par une lente assimilation, les Alsaciens eux-mêmes, en un vote de leur Délégation, viennent de demander leur constitution d'Etat fédéral dans l'Empire allemand ; nous savons que le sort de leurs industries est aujourd'hui intimement lié à celui du reste de l'Allemagne et que leurs intérêts leur commandent de rester associés avec les concitoyens que la guerre de 1870 leur a imposés.

Ajoutons à tous ces éléments d'information l'état d'âme absolu-

ment pacifique de la France, dont la preuve fut faite par le vote des Conseils généraux sur l'établissement de traités d'arbitrage, vœu soumis en 1903 à leur délibération par le groupe de l'Arbitrage international du Parlement français.

Sur nos 86 départements, *un* seul, à égalité de voix, rejeta le vœu, 73 se prononcèrent en sa faveur ; les autres conseils généraux s'abstinrent de formuler leur opinion.

Par une écrasante majorité, la France a clairement exprimé son désir formel de paix, sans être émus par les propos de certains citoyens belliqueux (généralement hors d'état de combattre), qui veulent exciter son amour-propre, en insinuant que notre patrie a « peur de la guerre ».

Certes aujourd'hui, par suite du service obligatoire bienheureux — en ce sens qu'il n'est plus permis de faire bénévolement tuer un homme à la place d'un autre, — les Français apprécient la gravité d'une guerre future qui suspendrait la vie entière de la nation et dont l'issue fatale pourrait causer la disparition de la patrie de la carte du monde.

Malgré les théories prématurées de certains socialistes, il n'est pas un Français qui ne sacrifierait sa vie avec joie en cas d'invasion du pays ; par contre, il n'est pas une proportion d'un dizième des Français qui marcheraient au feu volontairement, au cas d'une guerre offensive ou d'un conflit provoqué pour des intérêts d'ordre secondaire, comme la possession du Maroc.

Aussi, en face de l'attitude allemande qui refuse de discuter les principes mêmes du problème alsacien-lorrain et de reconnaître le droit des nationalités à disposer d'elles-mêmes, la France ne pourrait que persévérer dans son isolement farouche, si quelque solution équitable ne lui était présentée.

A défaut d'une légitime voie pour sortir de cette impasse stagnante, la nation française ne peut qu'en appeler à la civilisation future.

Le fardeau de la paix armée continuera à peser sur les peuples excédés et ruinés ; la France attendra la justice du cours des événements : succession d'Autriche, accroissement du socialisme allemand ou avènement de la démocratie russe ; elle continuera à maintenir ses « revendications imprescriptibles »... à moins d'adopter une ligne de conduite rénovatrice que nous verrons plus loin exposée et qui mérite d'être acclamée par le génie français sachant regarder un péril en face et prendre virilement les résolutions imposées par la gravité de l'état de notre misérable Humanité.

Reste enfin à étudier les psychologies des gouvernements de France et d'Allemagne.

En notre pays, fort heureusement, les pouvoirs publics sont les serviteurs de l'opinion. Malgré le fâcheux article 8 de la Constitution de la République (1), les gouvernants sont forcément pacifistes ; ils maintiennent dignement la situation de la France sans jactance ni provocation (2).

Au pays d'Allemagne, les peuples consentent encore à se laisser conduire par la volonté d'un maître. Bien que l'empereur Guillaume II, pendant ses seize années de règne, n'ait pas engagé une seule guerre, nul ne peut se vanter de connaître le fond de ses mobiles pensées. L'opinion allemande, résolument pacifique, l'arrête-t-elle ? l'arrêtera-t-elle toujours ?

En résumant la mentalité de l'univers entier, nous trouverons :

Chez les peuples étrangers aux deux parties en cause, un besoin toujours croissant de sécurité, un désir de s'alléger des charges militaires et, par suite, une aspiration grandissante, mais qui s'ignore encore, de faire cesser l'inimitié de la France et l'Allemagne.

Dans les pays allemands, malgré une tendance naissante de réconciliation avec la France (3), un refus quasi-unanime de laisser mettre en discussion la légitimité de la possession de l'Alsace-Lorraine.

En France, règne la répulsion envers le geste de brutalité du vainqueur de 1870, répulsion de nature instinctive tellement violente qu'elle s'oppose à toute amitié avec la protagoniste de la Force brutale ; en même temps, un amour pour la paix d'une intensité si profonde, qu'il serait peut-être possible de transmuer ce sentiment en un élan irrésistible d'humaine solidarité, qui exorciserait les mauvais souvenirs d'antan.

De toutes ces considérations, il résulte que la question d'Alsace-Lorraine est absolument insoluble si elle est étudiée *isolément*. Les éléments de compensation qu'elle comporte *en elle-même* (et qui vont être étudiés), étant impuissants à fournir aux peuples français et allemands les satisfactions morales légitimes qu'un règlement de comptes loyal entre peuples ennemis doit équitablement énoncer.

---

(1) L'article 8 permet au président de la République et aux ministres des Affaires étrangères de conclure des traités sans l'approbation des députés de la nation.

(2) Un seul ministre, à la fin de sa carrière, voulut entreprendre une politique de provocation. Immédiatement, M. Delcassé fut obligé de se démettre de ses fonctions.

(3) Sans forfanterie, il est permis de dire que non seulement la France est aimée de la plupart des Allemands, mais encore que les usages français sont *admirés;* n'importe qui a voyagé en Allemagne a pu faire cette remarque à la fois très agréable et très flatteuse.

Il nous faut maintenant décrire les remèdes jusqu'alors préconisés en vue de cette réconciliation, et en se rémémorant l'état psychologique de la France et de l'Allemagne, prouver que les solutions proposées antérieurement ne remplissaient pas le but qu'elles avaient la prétention d'atteindre.

V. — Anciennes solutions a la question d'Alsace-Lorraine

Dans l'énumération qui va suivre, on s'apercevra de l'impossibilité de résoudre le problème alsacien-lorrain par les procédés trouvés jusqu'à ce jour.

Il y a, en effet, *antinomie* absolue entre le point de vue français et celui de l'Allemagne.

Aussi, demander à la France d'abandonner purement et simplement tous ses espoirs sur l'Alsace-Lorraine et de prouver la sincérité de cette répudiation en s'alliant à son vainqueur de 1870 est une pure folie, dont seuls de rares journalistes allemands peu documentés peuvent rêver.

D'autre part, requérir l'Allemagne de restituer l'Alsace-Lorraine à la France comme le conseille le Suédois Nystrom (1), est méconnaître absolument l'état des esprits germaniques. Ce renoncement, « au-dessus des forces humaines », est l'antithèse du caractère prussien de rapace nature.

Entre ces deux propositions extrêmes, s'échelonnent toute une série de projets compromissoires de diverses espèces, dont le nombre démontre surabondamment à quel point cette question a préoccupé les civilisés.

Tout en rendant hommage aux travaux effectués, qui eurent leur utilité en tant qu'instrument de propagande apaisante ; tout en déclarant que l'humanité doit être reconnaissante envers les auteurs de ces efforts désintéressés, il faut confesser que toutes ces propositions transactionnelles ne sont d'aucune efficacité dans la pratique, parce qu'elles méconnaissent la mentalité des deux peuples.

En face de nos idéales revendications, ces tentatives de marchandage, de troc, d'échange, d'indemnité sonnent faux et répugnent.

La question est entière et ne se peut scinder.

Est-il un citoyen français qui puisse prendre au sérieux un seul instant le contrat naïvement publié par le général prussien en retraite, *von Lippe :* rendre la Lorraine à la France (bien entendu

---

(1) Encore la renonciation demandée dans cette proposition la plus favorable aux intérêts français est-elle contre cession de certaines colonies.



contre compensation) ; conserver l'Alsace à l'Allemagne et voir ensuite les deux peuples tomber dans les bras l'un de l'autre !

Les Allemands ne semblent pas comprendre que l'Alsace-Lorraine forme un *tout indissoluble* en l'esprit français et que cette conception, comme la République Première, peut être qualifiée de « une et indivisible ».

Aussi paradoxale que puisse sembler cette allégation, les Français préféreraient probablement renoncer à la totalité des provinces annexées plutôt que de payer la restitution de la Lorraine par l'abandon définitif de l'Alsace.

C'est pourquoi on peut se contenter d'indiquer sommairement quelques-uns des plans suggérés dans cet ordre d'idées.

Projet de la Ligue franco-allemande. — Un des mieux étudiés. En voici les détails : Rétrocession de la Lorraine avec démantèlement de Metz (!) ; l'Alsace devenue autonome, Etat fédéral allemand ; indemnisation de l'Allemagne par l'incorporation du Luxembourg (1) ou cession d'une colonie (2).

M. *A. Love*, président de l'Union pour la Paix de Philadelphie, propose un partage suivant la frontière linguistique ; M. *R. Stein* : un échange de la Lorraine contre le Congo ; l'Alsace restant à l'Allemagne.

Nombre d'autres propositions similaires ont été émises ; l'Institut Bibliographique a dressé une liste de 2.220 articles ou brochures traitant de la question alsacienne-lorraine !

Une autre catégorie de projets préconise la *neutralité*, soit de

---

(1) A noter ici, l'aimable désinvolture avec laquelle certains auteurs conjurent la France de céder ce qui ne lui appartient pas. Le Dr Molenaar lui-même a demandé la prise de possession par l'Allemagne de la... Mésopotamie ! ! Si le problème alsacien-lorrain pouvait être ainsi résolu, la France serait évidemment disposée à offrir à l'Allemagne tout le restant du monde... étranger ! Encore faudrait-il que ces soi-disant cessions pussent être exécutées...

(2) Concernant les propositions de cessions coloniales, la France ne peut dignement abandonner des territoires, même extérieurs, qu'elle a acquis par le sang de ses enfants et dont les peuples ne réclament pas encore de changement dans leur souveraineté.

Il serait peut-être avisé de rétrocéder l'Indo-Chine à quelque puissance ; cette colonie devant nous occasionner de très graves soucis dans l'avenir lors de l'extension du pouvoir des races jaunes.

Voir à ce sujet le livre très suggestif d'Onésime Reclus : *Lâchons l'Asie*, dans lequel il est démontré que la France, rassemblant ses forces, devrait échanger ou céder ses colonies d'Océanie, d'Asie et d'Amérique pour concentrer son travail colonial en Afrique occidentale et constituer un grand empire *transméditerranéen* de la Manche au Congo, de Calais à Brazzaville.

l'Alsace seule, soit de la Lorraine, soit de l'ensemble des provinces annexées.

Déjà en 1870, A. de Gasparin écrivait *La République d'Alsace !* En 1887, l'auteur de cette brochure publiait un projet de confédération des Etats neutres : Hollande, Belgique, Luxembourg, Alsace-Lorraine et Suisse, formant une suite de pays-tampons.

Dans le même ordre d'idées, M. Gaston Moch demandait à l'Allemagne et à la France de céder de nouveaux territoires afin que l'Etat neutre fût plus vaste, plus compact et devînt indépendant.

Projet de neutralité mitigée des compensations par MM. Dulac, Chapellier, Hintermann ; celui de Ch. Lemonnier en 1882 lors de sa présidence à la Ligue de la Paix et de la Liberté !

Création d'un pays mondial (*Weltland*), par M. H. La Fontaine au lieu et place du *Reischland*, Pays d'Empire.

Tous ces programmes étaient forcément mort-nés.

A cette neutralisation à laquelle la France ne gagnait rien — et à laquelle elle eût pourtant consenti, — l'Allemagne perdait tout, — sauf, il est vrai, la paix assurée.

Or, puisque la pensée d'une rétrocession pure et simple à la France ne pénètre pas dans un seul cerveau germanique, celle de la neutralisation ne pouvait paraître que plus baroque encore à l'Allemagne ; elle n'avait donc pas la moindre chance de se voir adoptée.

Encore moins assurées de succès, toutes les motions consistant en compensations *pécuniaires* ; aucune somme d'argent n'étant assez considérable pour payer le rachat de l'Alsace-Lorraine.

Ici, énumérons les demandes d'un *plébiscite*, qui eût pu servir de sanction légale au fait initial entaché d'une violation du Droit.

A cette dernière proposition se rallia la Délégation des Sociétés françaises de la Paix dans sa déclaration de 1904.

Mais, dans ce document même, ces sages parmi les sages avouent publiquement combien difficile serait l'application de ce principe plébiscitaire.

La France considérerait-elle comme véritablement probants, pour la ratification d'un problème ancien, les résultats d'un vote émis après un délai de trente-cinq années.

Et comment s'effectuerait ce plébiscite ? Quel résultat en attendre ? Par exemple, la Lorraine votant « non » et l'Alsace « oui » sur la demande posée par l'Allemagne aux Alsaciens-Lorrains s'ils consentent à rester au sein de l'empire fédéral (1).

---

(1) Ce qui, hélas ! serait, aujourd'hui, fort probablement les suites d'un plébiscite, lors même qu'aucune pression extérieure n'en viendrait altérer le résultat.



Quels sont ceux qui devraient prendre part à cette consultation ? Les anciens habitants en seraient-ils exclus ? L'armée voterait-elle ?

Pour démontrer l'impraticabilité de ce programme, notons les subtilités auxquelles ce système parvient à entraîner les esprits les plus lucides parmi les pacifistes. M. L. Le Foyer, un des apôtres du plébiscite, mode légal et légitime d'expression du droit des nations, en vient à proposer le vote par villes ou par circonscriptions; si bien que, par exemple, au milieu de l'Alsace restée allemande, certains centres pourraient devenir français et *vice versa* en Lorraine !

On comprendra sans peine que même en cas d'acceptation par l'Allemagne du principe d'un plébiscite en confirmation de propriété, — et ceci est une pure hypothèse, — la France n'en demeurerait pas satisfaite.

Et nous tournons en un cercle vicieux parce que le problème alsacien-lorrain fut traité isolément par tous les auteurs de propositions compensatrices. Or, une solution complète radicale du problèmes ainsi posé est introuvable et toutes les *transactions matérielles* possibles que comportent ces projets sont révoltantes, indignes du caractère français.

Après cette série de propositions soi-disant pratiques, étudions maintenant les principes émis sur cette question brûlante par les théoriciens. Ils se groupent en deux camps bien distincts et qui demeurent intransigeants. Ce sont : Les partisans du *Droit par la Paix* et ceux de la *Paix par le Droit.*

Les partisans de la méthode intitulée « le Droit par la Paix » disent : « Que la France reconnaisse les faits accomplis, qu'elle passe l'éponge sur le passé, que la paix soit d'abord réelle entre l'Allemagne et la France et d'ici peu toutes ces difficultés s'aplaniront. Ne parlons plus de l'Alsace-Lorraine ! Que les peuples s'unissent, et la question litigieuse, devenant pour ainsi dire d'ordre *intérieur*, ne peut manquer d'être résolue sous peu à la satisfaction de tous les alliés. »

C'est là le programme de J. Novicow qui demande une quintuple ou une septuple alliance. C'est là en substance, la déclaration de la Société allemande de la Paix et l'opinion de A. H. Fried, directeur de la *Friedenswarte*, qui suggère l'alliance avec silence obligatoire sur le douloureux conflit pendant une période de trente ans (!).

Si bien que tous ces hommes qui, généralement, ne se payent pas de mots, qui procèdent par déductions logiques, ne sentent pas que leur raisonnement pèche par la base et qu'il est matériellement impossible à la France de tendre la main à l'Allemagne, avant que ne soit résolue la question alsacienne-lorraine. Ils ne comprennent pas

qu'avant que ce fantôme ne soit exorcisé, la nation française *ne peut pas* songer à une sincère amitié avec ses voisins d'outre-Vosges.

Voici la thèse adverse, celle des Amis de *la Paix par le Droit ;* c'est-à-dire d'un grand nombre des pacifistes français : « Il n'est de paix possible que si elle est fondée sur des principes de légalité. Que le Droit soit tout d'abord rétabli et la Paix règnera d'elle-même. Autrement dit, discutons la légitimité d'un contrat souscrit sous menace, imposée par la force ; avec joie, nous travaillerons ensuite ensemble à l'œuvre de la solidarité humaine. »

Cette argumentation, évidemment correcte en théorie, nous ramène forcément à nouveau à *recommencer* la discussion de la question d'Alsace-Lorraine. Or, la démonstration étant faite que ce triste problème ne comporte aucune solution, s'il est étudié seul, le système dénommé « la Paix par le Droit » se trouve également inefficace.

Le problème, de toutes manières, reste entier.

Pour tenter de le résoudre il faut donc essayer de l'englober dans un ensemble de considérations d'ordre plus élevé dont il dépend et qui, par leur répercussion sur ce point spécial, contribueront sans doute à l'éclaircir, et fort probablement à le trancher.

On peut soutenir qu'à vouloir dénouer plusieurs problèmes ensemble, on redouble la difficulté et qu'il est plus aisé de solutionner une seule question que d'en vouloir résoudre de nombreuses à la fois.

A première vue, cette allégation paraît exacte ; cependant, en géométrie, il n'est guère possible d'étudier un théorème sans posséder la connaissance d'autres propositions précédemment élucidées.

La question d'Alsace-Lorraine en elle-même n'offre aucun point d'appui pour parvenir à un résultat concluant.

Aussi cruelle soit-elle aux cœurs français, en envisageant les choses de plus haut, nous sommes obligés de confesser qu'elle n'a pour le reste de l'univers qu'une bien minime importance.

Quel intérêt transcendant y a-t-il pour la totalité des nations que quelques centaines de kilomètres carrés soient régis par le gouvernement français ou par celui de l'Allemagne ?

La France n'en reste pas moins un des facteurs importants dans la marche du progrès et le trouble profond que cette annexion nous occasionne est incompréhensible aux yeux de la généralité des pays civilisés.

Le problème alsacien-lorrain ne leur semble qu'un incident dans ce plus grand débat d'ordre général ouvert au sujet de la libre possession par les peuples de leur indépendance et du libre exercice de leur volonté ou du libre arbitre de leur choix en faveur du groupement humain auquel ils préfèrent se joindre.

C'est la raison dirimante pour laquelle la question alsacienne-lorraine ne peut pas, ne doit pas, être étudiée seule.

Il convient de la considérer dans ses rapports avec les problèmes beaucoup plus complexes auxquels elle se rattache, c'est-à-dire concurremment aux notions d'organisation équitable de la civilisation, du désarmement, de l'arbitrage et de la justice internationale.

VI. — Examen des autres litiges existants entre nations.

Avant d'examiner de plus près la solution nouvelle imaginée, il faut combattre par avance une objection préalable émise par le public quelque peu irréfléchi.

La solution du problème d'Alsace-Lorraine — entend-on généralement, — n'est pas l'unique question d'où dépende la paix du monde. Bien d'autres litiges sont encore pendants ; lors même qu'une manière d'apaiser l'hostilité franco-allemande serait trouvée, cette révélation n'avancerait en rien l'avènement des progrès de l'humanité pacifiée.

Il faut donc faire la preuve que seul, au contraire, le conflit d'Alsace-Lorraine empêche toute l'évolution civilisatrice.

Sans nous contenter de vagues propos, il convient de serrer de près l'objection formulée, de l'analyser, de dénombrer les éléments dont elle se compose ; en un mot, de parcourir le globe et de noter quels dissentiments seraient encore assez puissants pour faire obstacle à la Fédération rêvée des nations civilisées.

S'il est démontré qu'il n'existe aucune autre grave question, nous pourrons en conclure, que c'est bien l'Alsace-Lorraine annexée qui seule entretient notre état de discorde et, par suite, que ce différend jugé, l'harmonie la plus parfaite pourrait régner entre les peuples.

Pour nombreuses que soient encore les causes de conflits entre puissances, il est néanmoins assez aisé d'en faire le compte.

Les autres problèmes litigieux que l'on peut observer sur la surface du monde entier se décomposent comme suit :

En Europe : 1° le Schlesvig-Holstein ; 2° les revendications italiennes sur le Trentin ; 3° le mécontentement de la Pologne et de la Finlande ; 4° les aspirations de la Crète ; 5° l'imbroglio macédonien et la question d'Orient.

En Afrique : 6° le nouvel incident soulevé dernièrement à propos du Maroc.

En Asie : 7° le problème arménien. et enfin : 8° le trop redouté péril jaune et la question d'Extrême-Orient.

Examinons successivement chacun de ces HUIT cas litigieux. On s'apercevra bien vite qu'aucun d'entre eux n'est de nature assez sérieuse pour leur solution n'en soit très aisée, en se basant sur l'hypothèse d'une Fédération préétablie entre les peuples civilisés.

Schlesvig-Holstein. — Si jamais iniquité fut commise, c'est sans contredit le parjure de la nation prussienne à l'égard des populations du Sud du Danemark violemment annexées en 1866. Il leur fut solennellement accordé la promesse de pouvoir émettre leur opinion par voie de plébiscite ; quarante années se sont écoulées et la Prusse n'a pas encore tenu parole !

Malgré tout, le temps a fait son œuvre et si des protestations se font encore entendre, les Schlesvigois comprennent l'inutilité de leurs vœux et se résignent à leur sort. La Fédération des peuples constituée, le Schlesvig-Holstein n'aurait bientôt plus aucun sujet de plainte.

La solution la plus rationnelle serait, en effet, que l'Allemagne rétrocédât cette province au Danemark pour que celui-ci, à son tour, se joignît tout entier au groupement fédéral germano-scandinave.

Mais même ce conflit non apaisé, cette violation du droit des nationalités non rectifiée immédiatement, on ne peut concevoir le Danemark attaquant l'Empire d'Allemagne.

Irrédentisme italien. — En l'état actuel des esprits, la majorité des Italiens songent à agrandir leur domaine national aux dépens de l'Empire austro-hongrois par la conquête du Trentin.

Pourtant, des indices de solution ont déjà été fournis par la réunion à Trieste des socialistes italiens et autrichiens cette année même. Les compagnons italiens n'exigeant plus que l'autonomie du pays dont leurs concitoyens irrédentistes réclament la reprise.

Les socialistes ont résolu ce problème austro-italien de la manière la plus élégante.

La fédération germanique ayant véritablement besoin d'un port sur l'Adriatique, Trieste devrait rester à cette partie de l'Europe confédérée.

Dans la reconstitution prochaine de l'Empire des Habsbourg en nation fédérale, les riverains de l'Adriatique, de même que les Croates, les Tchèques, les Hongrois, les Roumains, comprendront leur intérêt commun de réunir intimement leur série d'Etats autonomes avec celle des Allemands de Basse-Autriche.

De toute évidence l'unique salut pour le pays du Danube bleu réside en cette conception ; nous assisterons à son avènement.

En attendant, l'Italie, membre de la Triplice, ne pense pas à attaquer son alliée; lors de l'établissement de la Fédération européenne, ce différend perdra toute son acuité et s'apaisera de lui-même.

Pologne et Finlande. — Ces territoires de l'Empire russe obtiendront bientôt satisfaction pleine et entière. La nouvelle Constitution impériale leur concèdera forcément une large autonomie avec faculté d'employer leurs langues nationales.

La Finlande demande purement et simplement le retour à l'état de choses ayant existé depuis 1808 jusqu'en 1890 ; cette demande sera accordée sans résistance.

La nation polonaise de Russie, en voyant la triste destinée de ses frères de Posnanie, — auxquels seront également octroyées quelques libertés, — ne désire pas outre mesure se détacher du colosse auquel son sort est lié.

Quoi qu'on puisse supposer, les intérêts de la Pologne la retiennent aux débouchés énormes procurés par l'immensité slave, et le jour où la nation polonaise obtiendra la même semi-indépendance que la Finlande, elle consentira volontiers à rester sous la dépendance russe.

Ces deux peuples si intéressants acclameront avec joie la venue d'une Fédération d'Europe dans laquelle ils pourront jouer un rôle digne de leur vibrante intellectualité.

Crète. — La pseudo-protection européenne consiste à s'opposer à l'accomplissement des vœux des Crétois, de ces insulaires qui aspirent de toutes leurs forces à leur réunion à la Grèce.

Par quelle aberration l'Europe se refuse-t-elle à ces désirs ? Cette sotise ne peut durer longtemps ; ce petit litige sera rapidement dénoué.

Macédoine et Question d'Orient. —Tous les bons esprits de toutes les nations civilisées conseillent le contrôle européen. La nomination d'un gouverneur par les soins des grandes puissances et la constitution de la province macédonienne en Etat tributaire du Sultan, suffiraient à résoudre ce problème, plus ardu en apparence qu'en réalité.

Si les Turcs veulent se joindre au mouvement général de la civilisation, ils seront les bienvenus ; sinon les Européens-Unis les prieront de réémigrer en Turquie d'Asie et favoriseront l'établissement d'un Etat albanais et d'un empire arabe.

Constantinople, ville fédérale, Washington du Bosphore, deviendra la capitale de la Fédération balkanique qui adviendra fatalement, aucun motif intrinsèque de haine n'existant entre les diverses populations de la péninsule des Balkans.

Les Jeunes Turcs saisiront fort probablement l'occasion d'un changement de règne pour se mettre à l'unisson de ce mouvement de Fédération orientale.

Quels que soient les événements qui peuvent se produire en

Turquie, il est évident que du jour où les grandes puissances européennes s'entendront, cette difficulté quasiment extérieure à notre continent s'apaisera comme par enchantement.

En Afrique : le *Maroc* va subir la conférence internationale qu'un soi-disant sultan, sans autorité aucune sur les deux tiers de ces mon tagnards nord-africains, a suggéré à la civilisation avec le secret espoir de voir sa requête irréalisée.

Le Maroc sera la première des « colonies mondiales » de la Fédération européenne ; la liberté du commerce règnera, le sultan n'y gardant qu'un pouvoir nominal sous le protectorat de l'Europe.

Il est probable que la France sera chargée des mesures de police internationale jugées indispensables ; obligation qu'il faut se garder de souhaiter à la patrie qui n'y trouvera ni profit, ni gloire.

En Asie, le malheureux peuple-martyr d'*Arménie* a bien mérité l'obtention d'une large autonomie par les soins de la Chrétienté européenne repentante, pour avoir conservé un abominable sang-froid devant l'égorgement de coreligionnaires asiatiques.

Ce groupement arménien se rattachera, selon toutes vraisemblances, à la Confédération fédérale slave.

La Question d'*Extrême-Orient* est destinée à disparaître plus promptement qu'on ne le suppose.

Les races jaunes viennent de démontrer victorieusement leur aptitude à s'assimiler à notre civilisation ; le Japon, dans les clauses de la paix définitive signée avec la Russie, garde la tutelle de l'empire de Corée.

La Chine, ce pays sublime, qui ne veut pas connaître le militarisme, restera toujours pacifique sous condition que les nations d'Europe, devenues plus raisonnables, la laissent en paix à leur tour; que nos peuples soi-disant civilisés n'essayent pas de lui dérober encore des portions de territoire sur lesquels ils n'ont aucun droit et surtout qu'ils n'envoient plus leurs missionnaires importuner les consciences des sujets chinois.

Si l'Allemagne se conduisait en nation sage, elle restituerait Kiao-Tcheou ; la France rendrait à l'Empire chinois l'inutile presqu'île de Liei-Tcheou, dont peu de citoyens français connaissent même l'existence et dont aucun ne peut retenir le nom bizarre.

A l'Europe, la Chine accorderait la liberté commerciale sur toute l'étendue de son territoire ; les sphères d'influence appartiendraient aux nations loyales apportant la richesse aux habitants du Céleste Empire.

Le seul péril véritable à craindre gît dans le taux démesurément bas de la main-d'œuvre chinoise ; mais tous les jours se nivellent

peu à peu les cours du travail. Des socialistes et des grèves sont déjà signalés au Japon !

A vrai dire, ce sont là des craintes quelque peu lointaines. Si l'Europe fédérée supprimait toutes ses dépenses inutiles, il en résulterait un tel perfectionnement du machinisme que pendant longtemps, nous n'aurions rien à redouter du prix dérisoire du labeur chez les peuples jaunes.

Du reste, cette question d'Extrême-Orient est complètement en dehors du terrain de l'action de notre programme, qui embrasse la Fédération des Etats d'Europe et d'Amérique avec leurs colonies d'Afrique et d'Asie.

La constitution de la Fédération mondiale sera l'œuvre du XXIe siècle, par suite de l'accession volontaire des races jaunes à la Fédération blanche.

Peut-être cette adhésion sera-t-elle sollicitée avant l'an 2000 par les Jaunes ; leur pacifique mentalité, formée par les admirables enseignements de Bouddha et de Confucius, bien que différente de la nôtre, n'en est pas moins infiniment respectable.

Notre inspection globale se trouve terminée et l'on demeure stupéfait de la facilité avec laquelle seraient tranchés *tous les conflits* en dehors de la question d'Alsace-Lorraine. Donc, ce brandon de discorde entre deux des grands peuples civilisés d'Europe constitue le *seul obstacle* à l'avènement de l'ère nouvelle attendue fièvreusement par la civilisation assoiffée de justice (1).

VII. — De la solution nouvelle suggérée.

Un bien long détour vient d'être effectué ; ces digressions étaient cependant indispensables pour obtenir une vue d'ensemble des problèmes à résoudre.

Successivement, il a été établi : que le but de l'homme sur terre était le bonheur ; que la première condition de ce bonheur était la parfaite sécurité ; qu'à son tour, cette sécurité ne pouvait être réalisée que par l'organisation rationnelle du monde civilisé ; que la base de cette organisation devrait s'appuyer sur des principes de justice ; que la manifestation de cette justice se traduirait par les arrêts de tribunaux d'arbitrage ; et que l'institution de ces tribunaux rendrait parfaitement inutile l'état militariste des nations.

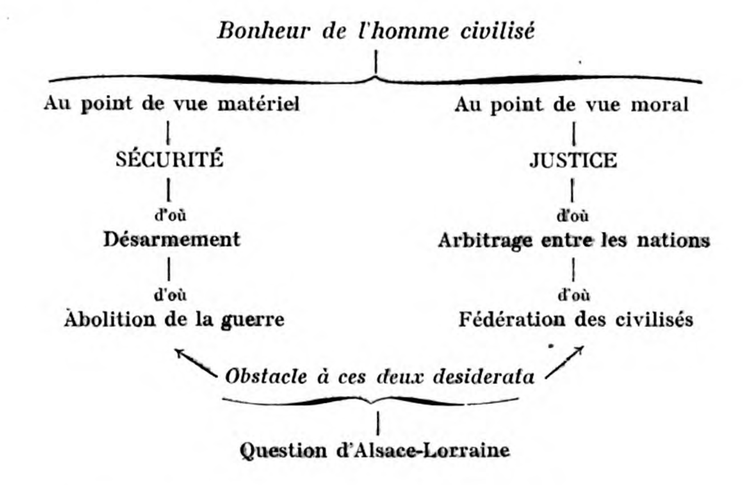
(1) M. d'Estournelles de Constans, président du groupe parlementaire de l'Arbitrage international déclare : « Tous les dangers, toutes les charges de l'anarchie européenne ont leur origine dans le conflit franco-allemand. » (*Revue des Deux Mondes*, 15 août).

On saisira donc que, puisque le problème alsacien-lorrain seul, empêche ce désarmement et l'établissement de traités arbitraux, cette question doit être résolue en premier lieu.

En outre, il a été aussi irréfutablement prouvé que ledit problème étudié isolément est insoluble (1).

C'est donc en élargissant le champ des recherches, c'est-à-dire en adjoignant à cette complication toute spéciale les autres énigmes posées par le sphinx de la Barbarie à l'Humanité, que nous pourrons peut-être enfin sortir de cette impasse infernale.

Pour rendre plus visible l'enchaînement de tous ces sujets de préoccupation ainsi que leur connexité (2), il est possible de dessiner un schéma suggestif.



L'obstacle « Alsace-Lorraine » ne pouvant être détruit à lui seul, pour parvenir à la Fédération des civilisés et à l'abolition de la guerre, il faut donc traiter d'*ensemble* ce point litigieux avec les deux problèmes connexes du désarmement et de l'arbitrage, et ne

(1) La même opinion est ainsi exprimée par le professeur allemand Wilhelm Foerster (19 août 1905) : « Je ne vois pas pour l'Alsace-Lorraine de solution *séparée.* »

(2) Les collectivismes préconisent une autre méthode ; ils prétendent que l'installation d'un régime *moral* différent de *Justice sociale* apporterait le bonheur recherché. Cette hypothèse est plausible, mais sa réalisation étant d'une difficulté d'exécution plus grande encore, il est préférable d'assurer tout d'abord la marche du progrès par des procédés de *Justice matérielle* qu'un bien plus grand nombre d'individus admettront sans peine.

pas examiner chacune de ces questions *séparément*, comme on l'a fait jusqu'alors. Incontestablement la *solution particulière* de chacun de ces problèmes étant subordonnée aux mesures prises pour dénouer les autres, il est de nécessité absolue de trancher *en même temps* toutes les difficultés.

Le projet étudié ici même possède cet unique mérite ; son originalité consiste justement en la pensée de *joindre diverses difficultés* pour en faire jaillir *une solution intégrale* et d'offrir à cet effet un programme d'action bien défini.

L'histoire de cette conception peut se comparer à celle de l'œuf de Christophe Colomb ; il fallait uniquement y songer. Encore exigeait-elle de mûres réflexions ; c'est à force de penser au lancinant problème d'Alsace-Lorraine que cette *très simple* solution fut imaginée.

La précision de ce projet permettra de répondre victorieusement aux allégations contre le manque de netteté des propositions pacifistes, généralement trop confinées dans le domaine de la théorie.

Ce programme réfutera le reproche, jusqu'alors resté sans réplique, des adversaires d'une organisation du monde civilisé ou même de ceux qui, favorables aux principes juridiques, restent incrédules devant le nuageux des prescriptions pacifistes recommandées jusqu'alors.

Indiquons l'opinion de deux amis de la paix : « Il faut bien l'avouer, les pacifistes ne sont pas des réalistes ; aussi, évitent-ils de serrer de trop près certaines questions qui leur sont posées, pour ne pas avoir à envisager des conséquences auxquelles ils aiment mieux ne pas songer. » (L. Dumur, *Courrier Européen*, 18 août 1905.)

Un grand esprit trop méconnu, R. de la Grasserie, argumente : « L'opinion générale conclut à l'impossibilité de supprimer la guerre... il ne s'élève pas encore un de ces mouvements spontanés et irrésistibles qui, dans le monde social, emportent tout et sont capables, en même temps, de tout fonder. L'hésitation a également une autre cause, c'est que le point d'aboutissement, le point terminus de la campagne pacifiste n'est pas nettement déterminé ; le moyen par lequel se réalisera définitivement la paix reste obscur. (*De l'ensemble des moyens de la solution pacifiste*). »

Ces critiques sont très justifiées, car, lorsqu'on pousse à bout les protagonistes du pacifisme, ils se dérobent en arrivant à la cause principale de la discorde existante entre les nations, à cette question d'Alsace-Lorraine qu'il conviendrait d'aborder franchement.

Ainsi, l'un de ceux qui rendirent le plus de services à la propagande des notions de concorde, M. d'Estournelles de Constant, président du Comité de Conciliation internationale, répond de la sorte

aux attaques furieuses de F. Brunetière contre les « Mensonges du Pacifisme ».

« J'ai dit que la politique de revanche est une folie généreuse, mais une folie, et qu'elle n'a pas même l'adhésion des populations annexées ; je n'attends rien de la revanche, ni de la victoire elle même... Mais j'ai dit aussi invariablement que l'oubli n'était pas plus possible que la revanche, que l'oubli serait une solution non seulement indigne, mais impraticable... l'oubli serait une équivoque prolongée... Est-ce à dire qu'entre l'oubli et la revanche, il n'y a pas de place pour un accord ? Gambetta et Jules Ferry n'ont pas voulu désespérer. Pourquoi serions-nous plus pessimistes qu'eux ?» (*Revue des Deux Mondes*, 15 août 1905).

La réponse à cette dernière interrogation est malheureusement par trop aisée. Pourquoi ? Parce que le bon sens du public français ne conçoit rien en dehors des deux situations extrêmes ; qu'il comprend que l'attente prolongée amènera l'oubli et que les blessures réelles ou d'amour-propre se refermant peu à peu, tous nos beaux espoirs, constantes pensées de toute une génération, vont s'éparpiller sans que cette tension de tout notre cœur ait rien produit, et, que « rêveurs de rêve », les Français se réveilleront quelque matin devant la triste réalité de notre cher idéal évanoui sans retour.

Au contraire, dans le plan esquissé ici même, on possède une base très solide de raisonnement et des procédés d'une netteté indiscutable malgré les difficultés d'exécution que l'on peut entrevoir.

Mais, si nous connaissons le but à atteindre, si les étapes à accomplir sont bien déterminées, cette précision permettra une marche assurée ; elle sera de nature à convenir à des esprits aussi lucides que les intelligences françaises et allemandes.

Ce programme d'action possède également la propriété fondamentale de pouvoir soulever un mouvement d'enthousiasme qui balaie irrésistiblement tous les obstacles devant lui.

Il fournit à la France une ligne de conduite conforme à toutes ses traditions ; il contient ces qualités indispensables à toute tentative entreprise par notre patrie, l'ampleur de vues et l'ardeur généreuse qui inspirent de nobles pensées, et même ce « grain de folie » chevaleresque, que l'auteur dramatique le plus applaudi actuellement, attribue à son héros Cyrano de Bergerac : « le panache ! ».

Vu la sensibilité extrême des nerfs français, à la seule idée d'abandonner des espoirs considérés comme légitimes et qui sont ancrés au fond de nos cœurs, cette proposition, au premier abord, paraît impraticable. Elle pourra séduire notre pays par la beauté même du sacrifice à accomplir ; elle lui plaira par-dessus tout

parce qu'à l'idéal actuel de la France, elle substitue un idéal plus beau, plus idéal encore. Cette transformation spirituelle, cette extension épurée du sentiment de justice est bien dans la direction de la conduite morale suivie par la patrie depuis 1780.

Depuis le jour où La Fayette partit pour le Nouveau Monde afin de soutenir les « insurgents » d'Amérique aux applaudissements de ses concitoyens, jusqu'à la guerre d'Indépendance italienne, en rappelant les appuis offerts aux peuples grec et belge désireux de recouvrer leur liberté, le rôle de la France dans le monde fut de contribuer, par une série de sacrifices, au bonheur de l'humanité.

Le soir de la bataille de Valmy, Gœthe, le grand Allemand, qui était venu à l'armée de Brunswick pour assister à la défaite escomptée à l'avance des volontaires va-nu-pieds de la Révolution, prononça de graves paroles : « C'est aujourd'hui que commence pour l'histoire une ère nouvelle : c'est ici qu'elle a pris naissance. »

Et c'est pour qu'une autre Ere nouvelle, d'une beauté plus imposante encore, apparaisse soudain, que l'on doit supplier la France de donner au monde un exemple d'abnégation sans pareil.

Ces longues circonlocutions étaient indispensables avant d'oser émettre la solution proposée, puisque celle-ci implique une répudiation difficile à faire admettre, qu'elle froisse les sentiments actuellement ressentis en France, puisqu'il faut persuader notre pays de faire un grand effort d'âme pour se vaincre lui-même.

Il est en effet demandé ceci :

Que la France renonce à tout jamais à ses revendications de l'Alsace-Lorraine ;

Mais pour atténuer cette insolite proposition, il est entendu que cette renonciation ne doit être prononcée qu'en certaines circonstances et offerte seulement sous réserves de conditions préalablement consenties par les autres nations prenantes.

La France ne devra pas renoncer à ses espoirs entre les mains de son vainqueur de 1870, mais bien en déclarant solennellement ses intentions devant les représentants assemblés de la civilisation tout entière.

Notre pays ne consentira à ce renoncement que si certains bienfaits inappréciables pour l'ensemble de l'humanité sont formellement accordés.

Et pour résumer en quelques mots l'acte d'héroïque abnégation demandé à la patrie :

La France renoncera solennellement devant un Congrès des nations à toute revendication sur l'Alsace-Lorraine à condition que, simultanément, soient signés des traités d'arbitrage obligatoires et

permanents entre lesdites nations et qu'un désarmement total s'ensuive.

Ce contrat bilatéral aura pour garant la collectivité des nations réunies, qui s'engageront à en poursuivre l'exécution en commun.

L'inévitable conséquence de cet acte sublime serait l'avènement très proche d'une Fédération des Etats civilisés.

Bien que l'envergure de ce programme puisse faire douter de son efficacité, il n'en demeure pas moins *plus pratique* que toutes les propositions émises jusqu'à ce jour, puisque seul il montre la marche à suivre pour résoudre les questions qui s'agitent encore dans les limbes de principes fort généreux, mais sans application immédiate, et qu'en joignant plusieurs problèmes, une solution complète se trouve formulée, grâce à un système de *compensations morales* qui laisse satisfaite chacune des parties intéressées.

Jusqu'aujourd'hui, on étudia le problème alsacien-lorrain en soi, on le tourna et retourna de toutes manières sans aboutir, parce que ce problème était insoluble en l'absence d'autres données. Jusqu'aujourd'hui, les questions du désarmement et les traités d'arbitrage obligatoires furent également creusées et recreusées sans préoccupation des contingences ; et là encore, aucun remède efficace ne put être apporté à ces requêtes de la civilisation, parce que les situations réciproques des peuples d'Allemagne et de France s'y opposaient formellement.

Et ceci, parce que, aussi longtemps que le problème alsacien-lorrain ne se trouvait pas résolu, le désarmement et l'obligation de se soumettre aux arrêts d'une justice supra-nationale ne pouvaient être sincèrement discutés.

C'est donc uniquement au moyen de la réunion de toutes ces énigmes qu'on pouvait dégager la possibilité d'un rationnel dénouement.

Il est loisible maintenant d'énumérer les trois éléments d'information découverts que l'on va utiliser comme base de raisonnement :

1° L'ardent désir de la civilisation tout entière — y compris notre pays et même l'Allemagne, — de vivre en paix et de ne pas inutilement dilapider d'immenses capitaux plus fructueusement employables pour des œuvres humanitaires et sociales ; la nouvelle tendance évolutive de l'humanité aspirant à se libérer de toutes contraintes surannées et à conquérir la sécurité absolue du travail par la suppression de la guerre et l'établissement d'un organisme de justice.

2° La froide opposition de l'Allemagne de ne pas laisser un seul instant mettre en question la légitimité de ses droits de souveraineté sur le Reischland.

3° La psychologie de la nation française probablement résignée

aux conséquences de la guerre de 1870, sauf en ce point essentiel : le refus d'admettre le geste brutal de la Force arrachant des portions aux conséquences de la guerre de 1870, sauf en ce point capital : de nationalité à leur patrie contre leur gré, geste qui détruit le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

De ces prémisses découlaient logiquement les données d'une solution d'ensemble dont les considérants peuvent ainsi se formuler :

Afin que les vœux de la civilisation soient réalisés, la France, se souvenant de l'application de la devise:« la Force prime le Droit», veut abattre à tout jamais cette néfaste puissance ; fidèle à sa mission de bienfaitrice des peuples, la patrie accepte de faire abnégation du passé et trop fière pour solliciter une satisfaction matérielle, se contente d'une haute satisfaction morale.

Afin d'instaurer à l'avenir la souveraineté de la Justice sur l'ensemble des peuples civilisés, notre patrie consent à oublier la dérogation monstrueuse aux principes du droit dont elle éprouva spécialement les atteintes en 1871.

Cette démarche de sublime renoncement n'offre aucun caractère humiliant, puisqu'il sera effectué non en faveur du spoliateur — l'Allemagne victorieuse, — mais pour le bien de la civilisation tout entière, et par devant l'Assemblée des peuples civilisés d'Europe et d'Amérique; ceux-ci, en recevant le précieux dépôt de cette déclaration solennelle, apprécieront sa haute valeur morale et deviendront en même temps solidairement responsables vis-à-vis de l'Univers, à la fois de la bonne volonté de la France et de l'exécution des réserves sous lesquelles cet acte magnanime aura été souscrit.

Aussi utopique que puisse paraître à première vue ce projet de grande allure, il fournit pourtant la seule solution complète à l'ensemble des problèmes posés.

Il inclue à la fois : le dénouement du problème alsacien-lorrain. le rapprochement franco-allemand, l'instauration des conventions arbitrales sans restrictions d'aucune sorte, la possibilité d'un désarmement général, et, comme conclusion très probable, l'établissement de la Confédération des Etats-Unis de la civilisation.

Il satisfait l'univers entier auquel il apporte la Sécurité, la Paix et la Justice.

Il satisfait l'Allemagne en lui abandonnant sa conquête de 1870.

Il satisfait la France en la gratifiant de l'intime et profond contentement d'accomplir une tâche sainte d'affranchissement de tous les peuples dont la reconnaissance lui serait acquise à tout jamais.

On constate donc que ce projet dénoue à la satisfaction de tous la série totale de ces questions ardues comparables aux mailles d'une lourde chaîne que l'humanité, forçat des fatalités ancestrales, traîne péniblement à son pied meurtri.

Briser un seul de ces chaînons est une entreprise impossible. Que d'un coup, d'un geste libérateur, cette chaîne entière soit rompue, pour qu'allégée de son boulet et de ses boulets, la civilisation, d'un pas allègre, marche plus librement vers de meilleures destinées.

VIII. — Etude critique de la solution nouvelle.

Sans aucun doute de nombreuses objections seront opposées à ce projet. Essayons de les prévoir et de répondre par anticipation aux arguments opposés.

On peut les grouper sous les catégories ci-après indiquées, et les présenter en un ordre de difficultés toujours plus inextricables :

1° : Multiplicité des problèmes soulevés ; 2° : au cas improbable de mise en exécution du projet par notre patrie, refus très vraisemblable de l'Allemagne d'accepter cette noble proposition ; 3° : impossibilité pour la France de prendre cette initiative.

Il n'est pas d'autres allégations adverses à craindre.

Il est à supposer qu'on n'osera pas objecter l'éventualité d'un refus du restant de l'univers civilisé. Toutes les nations du monde accepteront au contraire avec joie la possibilité de se soustraire aux écrasantes charges militaires et de vaquer en paix à d'utiles travaux, sans crainte de sanglants lendemains.

Examinons la valeur de chacune des raisons opposées au projet de *la Renonciation Conditionnelle* par la France sur ses provinces annexées en 1871 par l'Allemagne.

1° *Complexité de la solution.* — En ce point consiste évidemment la partie faible du projet ; c'est le défaut de sa cuirasse. Il est exact qu'à vouloir résoudre de multiples difficultés à la fois, la tâche est plus ardue, l'exécution plus malaisée.

Mais puisqu'il a été amplement démontré que les mêmes problèmes isolément traités sont insolubles, on peut considérer cet argument comme non valable, parce que d'ordre négatif.

En effet, dire : « Ce mécanisme est trop compliqué pour que cette machine fonctionne », et ne fournir aucun autre mode de fonctionnement ne saurait être considéré comme une contradiction raisonnable.

Que les adversaires de cette proposition présentent à leur tour quelque dénouement plus simple, plus pratique, et chacun se ralliera très volontiers à n'importe quelle formule plus parfaite.

Mais de belles phrases, des déclarations de principes, des appels imprécis à la bonne volonté ne constituent pas une solution (1).

(1) Voir, en appendice, les conclusions incolores de la Commission désignée spécialement par le Bureau international de la Paix de Berne pour étudier les voies et moyens d'un rapprochement franco-allemand.

Si nous voulons qu'une multitude fiévreuse en tous pays se consacre à cette évolution pacifique, — et sans la *masse* des peuples aucune poussée assez violente n'ébranlera l'amoncellement des préjugés accumulés, — si nous voulons provoquer un mouvement irrésistible de l'opinion publique, il faut présenter un programme d'action d'une limpide netteté et résumer brièvement le but à atteindre et les modes d'exécution à employer.

Jusqu'à ce qu'apparaisse une solution plus nette, nous nous en tiendrons donc à la règle de conduite : « *Alsace-Lorraine contre arbitrage obligatoire et désarmement général.* »

Donnant, donnant, et toutes les questions sont résolues à la fois par cette unique phrase.

Avant d'aborder l'examen des conjonctures possibles dans l'attitude de l'Allemagne et dans celle de la France, transcrivons deux déclarations récentes sur l'avenir des sociétés humaines :

Première déclaration : « S'il est vrai que la valeur morale de l'in-
« dividu s'accroît par la vie de famille, il est non moins exact que la
« vie mentale de la famille s'est accrue par la formation de la com-
« mune, puis de la province, puis de la nation. Chaque peuple est
« une grande famille et en s'agrégeant en une forme d'organisation
« supérieure, les nations d'aujourd'hui trouveront au point de vue
« intellectuel et matériel, les mêmes avantages que les communes et
« les provinces d'autrefois en se soudant les unes aux autres dans
« un vaste ensemble... Il y aura donc sécurité pour tous les peuples
« parce qu'il y aura solidarité. »

Deuxième déclaration : « La patrie est l'élargissement de la fa-
« mille comme l'humanité est l'élargissement de la patrie. Ces trois
« notions ne s'opposent ni ne s'excluent ; elles se complètent et se
« juxtaposent... L'avenir verra peut-être des fédérations de patrie
« comme le passé a vu des fédérations de provinces, de tribus et de
« clans... Dans ces fédérations, le sentiment patriotique pourra être
« aussi fort que dans les patries actuelles le sentiment régionaliste
« et le sentiment familial. »

Peut-on observer la moindre différence entre ces deux déclara tions ? Ne proviennent-elles pas sans contredit d'individus jouissant d'une même mentalité ?

Or, la première est la sténographie de l'interview d'un professeur allemand, M. Wilhelm Foerster, directeur de l'Observatoire royal de Potsdam ; la seconde la reproduction du préambule d'un vœu émis par plus de deux cents instituteurs du département de la Lozère.

De ce rapprochement significatif, on peut déduire que nombre d'idées similaires prévalent en beaucoup d'esprits tant en France qu'en Allemagne, et que les antagonismes à aplanir sont d'une âpreté

beaucoup moins vive qu'on ne se l'imagine généralement d'après de superficielles présomptions.

Deuxième objection : *Attitude de l'Allemagne.*

Supposons un instant que la France fasse les ouvertures requises : « Renonciation conditionnelle à l'Alsace-Lorraine — où, pour parler plus clairement, — reconnaissance à nouveau, par la nation française, et de son *plein gré*, de toutes les stipulations du traité de Francfort, arrachées par la contrainte, c'est-à-dire, « *contre son gré* », quelles seront les différentes situations que l'Empire allemand pourra adopter à ce moment ?

N'oublions pas dans la discussion de ce postulat que l'Allemagne conserve la totalité des privilèges dont elle jouit à l'heure présente.

L'objection qui se présente la première à l'esprit est une *motion préalable* opposée par l'Allemagne, relatée en ces termes : « L'Empire allemand considère le traité de Francfort comme bon et valable ; par conséquent, la renonciation offerte par la France est une superfluité ; les conditions complémentaires que la nation française prétend imposer n'ont donc pas à être étudiées plus avant. »

Au point de vue juridique pur et dans l'état actuel des choses, ce raisonnement est inattaquable. Cependant l'interprétation judaïque des textes sera toujours nuisible à ceux qui la pratiquent ; une telle attitude vis-à-vis de la civilisation serait d'un effet désastreux pour l'Allemagne.

Les avantages retirés d'une telle combinaison étant incontestables pour le peuple allemand, celui-ci ne saurait comprendre que son gouvernement ose refuser cette étude d'une offre qui confirme sans aucune contestation future possible, les résultats acquis par la guerre de 1870, et qui, en apportant à l'Allemagne la libre adhésion de sa grande voisine, amènerait une diminution considérable d'impôts et la suppression du service militaire.

Les mêmes remarques pourront s'appliquer à la seconde éventualité prévue : le *refus* de l'Allemagne de vouloir prendre en considération cette proposition française.

On pourrait malignement faire observer que, dans ces deux cas, notre patrie, après avoir surmonté de légitimes susceptibilités, se serait mise en mauvaise posture, et que, par suite du rejet de notre offre d'accord, soit formellement, soit par motion préalable, une humiliation serait éprouvée par la nation française.

Nous allons essayer de démontrer, au contraire, le profit moral inespéré que notre patrie retirerait de cette malveillante attitude intransigeante de l'Allemagne.

Avant tout, il est très important de noter, qu'en cette occurrence. la position actuelle de la France ne se trouverait aucunement modifiée.

De plus, on peut catégoriquement affirmer qu'un grand pays ne saurait ressentir aucune humiliation à offrir à un autre peuple civilisé un mode juridique de régler un litige ; c'est sur la nation qui se refuserait à un tel arrangement équitable que toute la honte rejaillirait.

Même au cas d'un refus par l'Allemagne, la France obtiendrait ce précieux avantage de *renverser les rôles* attribués en ce moment, par l'opinion publique du monde entier, aux deux contrées intéressées en la question.

En effet, aujourd'hui, quel est le peuple qui subit les anathèmes de la civilisation au sujet de l'inutile paix armée, cette « guerre sèche », aussi ruineuse que la guerre sanglante ? Quel est le pays qui semble obliger l'univers à supporter le lourd harnais militaire endossé à regret par tous les humains ? Quelle contrée supporte les unanimes malédictions de tous les jeunes soldats enlevés à leur famille, dont parfois ils sont l'unique soutien ?

C'est notre patrie bien-aimée qui, à cette heure, est l'objet de toutes ces pensées hostiles. L'opinion universelle — peut-être justifiée, — prétend que, si la France ne songeait pas à quelque future revanche, il serait peut-être possible de procéder à quelque désarmement et d'établir une plus intime solidarité entre les nations civilisées.

Par conséquent, et bien que notre pays soit animé de pacifiques sentiments, les apparences sont-elles en sa défaveur. De ce fait, la France, soldat fidèle du Droit, se voit mésestimée par l'ensemble des peuples étrangers. Son mutisme volontaire, concernant le problème alsacien-lorrain, donne lieu à des calomnies qui la déconsidèrent aux yeux de l'humanité ; notre patrie ne jouit pas de l'influence morale à laquelle elle pourrait légitimement prétendre.

Au lendemain de la proposition officiellement formulée : « Renonciation des revendications françaises sur l'Alsace-Lorraine, contre arbitrage obligatoire et désarmement général », quelle serait la situation au cas où l'Allemagne se refuserait à adhérer à cette mesure conciliatrice ?

N'est-il pas de toute évidence, que soudain un renversement total s'opérerait dans l'état des esprits en tous pays.

« Non ! proclameraient les peuples émus, — ce n'est pas la généreuse France qui nous conduit à la banqueroute, ce n'est pas elle qui fait obstacle à l'amélioration de l'état social des foules souffrantes ; son offre désintéressée nous prouve qu'elle est bien toujours la France d'autrefois, celle qui se penchait avec douceur sur les misères de l'humanité et y compatissait. La France est toujours pour nous la bienfaitrice et la consolatrice, le guide fidèle dans les voies de la fraternité universelle. »

« C'est l'Empire allemand seul, — ajouteraient les hommes cultivés de toutes nations — qui causait notre ruine ; son refus d'accueillir une démarche bienfaisante pour l'humanité le démontre amplement ; c'est l'Allemagne que nous devons maudire ; c'est elle qui restera l'objet de notre exécration. »

Si l'Allemagne persiste donc à rejeter nos avances, notre chère patrie recueillera *quand même* les bénédictions de l'univers pour le geste auguste dessiné par sa volonté ; ainsi serait largement compensée l'hostilité germanique envers son admirable tentative de concorde.

Mais pourquoi ne pas prévoir la troisième et dernière éventualité possible : l'*acceptation* par l'Allemagne de nos ouvertures loyalement soumise au Tribunal de la civilisation.

Si chez les pouvoirs publics allemands on peut s'attendre à une résistance très vive, — l'armée étant évidemment le soutien des gouvernements tyranniques, — il n'en serait pas de même de l'opinion publique en Allemagne ; et bien qu'elle soit légèrement asservie, sa puissance est encore énorme.

Ce projet de conciliation, de justice et de désarmement aurait immédiatement pour fidèles soutiens les trois millions d'électeurs socialistes, dont le programme inclue le maintien de la paix et la diminution des charges du militarisme.

A cette imposante masse, se joindraient bientôt tous les industriels, tous les commerçants, tous les paysans, tous ceux qui veulent vivre et travailler en paix ; leur fibre chauviniste ne pourrait plus être excitée, puisque notre projet alloue à l'Allemagne tout ce qu'elle détient actuellement. Evanouie la légende de l'*Erbfeind* (l'ennemi héréditaire), exploitée par les hautes classes qui cultivent précieusement les sentiments de haine contre l'étranger.

Et un dilemme impitoyable saisira à la gorge le gouvernement d'Allemagne.

Ou il devra consentir à notre proposition, — et l'univers lui en saura médiocrement gré, le principal mérite en revenant à notre chère patrie ; dans ce cas, l'idéal rêvé d'organisation rationnelle du monde serait atteint.

Ou les pouvoirs publics allemands s'obstineront à repousser le rameau d'olivier tendu par la France ; et alors, ils auront à lutter contre l'opinion des fils de Goëthe, de Schiller et de Kant, qui, se ressouvenant de l'accueil enthousiaste de leurs aïeux aux libertés apportées en Allemagne par les armées de la Révolution française, ne cesseront de harceler leur gouvernement jusqu'à ce que la proposition de la France lui soit redemandée avec respect.

S'il est permis de préjuger l'avenir, il est probable, qu'après quelques hésitations bien concevables, le gouvernement impérial devra

s'incliner devant la clameur réprobatrice des intelligences allemandes et consentir enfin aux nobles ouvertures françaises qui tendent à gratifier le monde civilisé des bienfaits d'une Paix éternelle, grâce à l'instauration d'un régime de Justice.

Troisième objection : *Difficulté de déterminer la France à cette initiative.*

Sans contredit, cette partie du programme tracé est la plus délicate. Comment amener l'opinion publique, la majorité du pays à s'incliner définitivement devant les événements passés et à donner impérativement des ordres aux pouvoirs publics pour qu'ils fassent les apprêts de ce douloureux sacrifice ?

En ce dernier point, notre tâche est simplifiée, le gouvernement de la République, obéissant sans hésitation à l'impulsion populaire.

C'est donc une manifestation des sentiments publics de l'ensemble des citoyens français qu'il faut provoquer.

Là encore, malgré de primesautières affirmations contraires à l'esprit de notre programme, le terrain est admirablement préparé.

Effectivement, la psychologie actuelle du peuple français se résume en la haine de la guerre et des procédés bestiaux de la Force ; en une volonté implacable de maintenir la Paix aussi longtemps qu'il est humainement possible de la posséder.

Seule, une invasion du territoire sacré nous trouverait tous prêts à combattre avec acharnement, avec la conviction profonde de remplir le plus saint des devoirs.

L'incident du Maroc a démontré amplement combien la France craignait la guerre ; non par lâcheté, ainsi que l'insinuent d'odieux publicistes, mais parce que la patrie a pleine conscience de l'imbécilité et de l'inutilité des luttes meurtrières.

Notre amour pour la Paix est tel aujourd'hui que, même en cas d'une victoire certaine, la plupart des Français hésiteraient encore à entrer en campagne contre l'Allemagne.

La France ne veut pas la guerre, *ne veut plus de guerres.*

Cependant, quelque peu par vanité, mais surtout par ressentiment de l'acte brutal de 1871, elle ne consent pas à renoncer purement et simplement à l'espoir de recouvrer quelque jour ce qui fut la chair de sa chair, les deux provinces d'Alsace-Lorraine.

Les Français ont comme la vague impression que cette ligne de conduite amènera l'oubli du passé ; ils essaient pourtant de retenir la douleur qui s'échappe de leur cœur comme une onde coulant à travers les doigts.

Ils s'aperçoivent avec horreur que leur attitude actuelle les amènera bientôt à la tacite acceptation du viol de la patrie ; ils accueilleraient avec enthousiasme tout projet qui leur permettrait de sortir avec honneur de cette détresse morale.

En tablant sur cette prédisposition d'esprit, s'il était demandé au peuple de France de renoncer définitivement à d'hypothétiques espoirs contre l'apport à la civilisation de bienfaits sans précédent, — dont il bénéficierait lui-même le premier, — il est probable que ce généreux dessein serait acclamé avec joie par l'immense majorité de nos concitoyens.

La formule « Alsace-Lorraine contre arbitrages obligatoires et désarmement général », répond au secret désir des Français d'abattre à tout jamais la Force triomphante.

Ce mot d'ordre peut recevoir l'adhésion unanime du pays ; la renonciation proposée n'offre rien d'humiliant, parce qu'elle est accordée avec fierté à la civilisation et non à l'Allemagne.

A la seule pensée de pouvoir magnanimement se dégager d'une inextricable situation, chaque Français acceptera avec exaltation ce programme humanitaire dont la mise en œuvre gratifiera la patrie d'une prédominance morale incontestable, tout en lui conservant la paix avec l'honneur.

Les Français, altruistes par nature, perçoivent mieux que les autres civilisés que ces nobles idées d'ordre général, en apparence momentanément défavorables à la grandeur du pays, deviennent, au contraire plus tard, pour tous les peuples étrangers, les motifs véritables de leur respect envers notre patrie.

Le sublime esprit de renoncement nous est familier : l'ampleur de la tâche à effecter n'a rien qui puisse effrayer les citoyens français persuadés « qu'en la conscience de leur pays se reflète le mieux la conscience de l'humanité ».

Quelques lignes d'une haute éloquence paraissent prophétiser la marche à suivre dans l'exécution de notre programme.

« Le jour où une nation aurait le cœur assez haut pour signifier « au monde sa volonté de concorde et de paix, le jour où elle « ferait savoir aux autres peuples, publiquement... qu'elle est prête « à stipuler avec eux le désarmement général et à accepter l'arbi- « trage des nations pour les différends ultérieurs qui pourraient « surgir, le jour où elle proclamerait qu'elle veut rendre disponi- « bles par la paix assurée toutes ses ressources matérielles et mora- « les afin de hâter l'inévitable transformation sociale..., le jour où « une nation aura assez de hauteur d'esprit et de conscience pour « assumer cette initiative, le mouvement de justice et de paix ira « s'accélérant dans le monde. » (*Humanité*, 21 août 1905).

A l'allure enflammée de cette objurgation se reconnaît le grand orateur français de notre époque, le citoyen Jean Jaurès.

Quelle réponse adresser à cet appel éclatant, sinon : « La nation qui possède la hauteur de vues nécessaires à cet acte d'abnégation,

c'est notre patrie, c'est la France, *fille aînée de la civilisation*, la France aux traditions constantes de dévouement envers l'humanité.»

D'aucuns pouvant suspecter de telles conceptions du patriotisme et de la mission de notre pays, il est utile de transcrire d'autres discours.

Voici les extraits d'une allocution de M. E. Lavisse, un patriote éprouvé, qui s'adresse aux écoliers de son village :

« Et ce fut la Révolution française... et la France s'arma directement elle-même, mais qu'aime-t-elle par-dessus tout : son grand idéal de justice, de liberté, d'humanité... Voici une grande nouveauté..., l'humanité paraît s'organiser pour la paix... Que les Français demeurent l'avant-garde, qu'ils conduisent la marche difficile vers la paix lointaine que nous donnera la future sagesse internationale. »

Encore une autre opinion, celle d'un professeur de l'Université :

« N'oublions pas que nous sommes le peuple de la Révolution, que la France a toujours été grande par l'esprit, par l'idée et que nous avons toujours eu l'honneur de servir l'idéal. Aujourd'hui, l'idéal le plus beau qui se soit révélé est là devant nous... Faisons pour la conscience humaine... un bonheur limité par la vie terrestre, conditionné par la science et la paix, paix sociale, paix internationale. » (A. Lafargue. — *L'Orientation humaine.*)

Enfin, pour ceux des citoyens français que ces objurgations ne convaincraient pas encore, rappelons les paroles de deux enfants de la France, devant l'autorité desquels chacun s'inclinera.

Une phrase de Victor Duruy : « La France paraît avoir reçu la mission de réviser, d'époque en époque, les grandes lois qui régissent l'humanité. »

Et la sublime apostrophe du grand historien qui adora son pays, de Michelet déchirant les voiles de l'avenir : « Au xxe siècle, la France *déclarera la paix* au monde. »

Le projet de « Renonciation à l'Alsace-Lorraine contre établissement des traités d'arbitrage obligatoires et désarmement général », rentre donc sans conteste dans la « voie triomphale » tracée par les meilleurs d'entre les Français ; de par la somme de dévouement et d'abnégation qu'elle comporte, cette marche vers la Justice est digne en tous points des traditions de notre chère patrie éprise de progrès, amante de l'humaine solidarité.

IX. — Des mesures pratiques d'exécution du plan proposé.

Il reste à démontrer que la solution exposée n'est pas purement théorique et que, ses principes une fois adoptés, il serait fort aisé de les faire passer dans la pratique.

C'est, en effet, l'une des dernières objections à prévoir.

Sans aucun doute, par sa générosité même, l'ensemble de ce projet plaira à l'opinion ; mais, peu documenté sur la situation juridique internationale actuelle, le public français manifestera son scepticisme : « Encore de belles théories, mais impossibles à réaliser. »

Les citoyens de France admettront volontiers que la patrie puisse adopter cette attitude ; ils seraient même enclins à supposer un accueil favorable de la part de l'Allemagne à une proposition qui ne demande à notre ennemie de 1870 aucune rétrocession territoriale, aucune compensation, mais uniquement de répondre à l'appel désintéressé de la France en vue du bonheur de l'Humanité.

Par contre, l'ensemble de ce projet semblera inexécutable, parce que les voies et moyens d'opérer cette transformation échappent à l'entendement général.

Il convient donc de prouver que la partie *pratique* de ce programme, loin de présenter les difficultés insurmontables, que seule l'ignorance de faits trop peu connus conduit à supposer, pourra se trouver rapidement et facilement exécutée.

C'est seulement de manière succincte, que le public a ouï parler d'une juridiction supranationale établie ; il méconnaît l'importance de la Haute Cour de Justice internationale de La Haye ; incrédule, il oublie que déjà, par quatre fois, ce Tribunal arbitral a rendu des jugements et que ceux-ci ont été acceptés sans aucune récrimination par les hautes puissances qui s'adressèrent à cette juridiction.

Ce fut, en 1902, un jugement entre le Mexique et les Etats-Unis (au sujet de biens d'église) ; en 1904, la sentence prononcée sur le litige entre le Vénézuéla et les nations européennes ; en 1905, le règlement du différend entre les Etats d'Europe et le Japon (taxe des habitations); enfin, encore cette année, la solution juridique des prétentions françaises et anglaises à propos des droits de pavillon concernant les protégés de la France à Mascate.

Disons encore que de 1774 à 1900, il y eut 177 sentences arbitrales, de 1880 à 1890 environ 90, et de 1900 à 1903, encore 30, et que *jamais* une seule révolte contre tous ces arrêts ne survint.

On objectera : « Il s'agissait de petits litiges d'ordre secondaire. Si d'importantes questions, touchant l'honneur et les intérêts vitaux

d'une nation (telle est la phrase sacramentelle), étaient en cause, il n'en serait plus de même. »

Nous avons démontré que le véritable honneur d'un grand pays est précisément de substituer aux procédés de la force brutale — qui ne signifient rien par eux-mêmes, — la remise de ses intérêts les plus graves entre les mains de juges impartiaux.

Sous le couvert du mot « honneur », on confond presque toujours deux acceptions : « le point d'honneur », maladive susceptibilité de certains individus, avec l'honneur vrai, qui ne ressent aucune mauvaise honte à se plier devant un jugement arbitral rendu de sang-froid par de sages jurisconsultes, délégués de tous les pays.

A l'exemple des individus isolés dont elle se compose, toute nation civilisée tiendra donc à honneur, à l'avenir, de s'*adresser à la Justice* et non *se faire justice* elle-même.

Quant aux « intérêts vitaux », il semble impossible de citer, pour un pays, un cas d'intérêt vital plus « vital » que la conservation de sa sécurité et l'éloignement des malheurs ressentis à la suite des méfaits de l'imbécile mode usité jusqu'ici, pour trancher les conflits, dénommé : la guerre.

Si l'on ajoute à cette évocation du Tribunal d'arbitrage supranational, les nombreuses manifestations d'entente connues sous le nom de *conventions arbitrales*, les plus bornés des chauvins, admettront qu' « il y a quelque chose de changé » dans le royaume... de la Terre.

Entre 47 Etats, dont 20 européens et 19 américains, des pactes d'entente ont été échangés. Et sous nos yeux, depuis quelques années, ces contrats amicaux se multiplient sans cesse, inlassablement.

Peut-on nier que nous nous trouvions en présence d'un élan indicible de tous les peuples vers une effective solidarité ?

Malgré l'existence de la Cour de La Haye et de ces nombreux pactes d'entente, l'opinion publique perçoit mal encore comment le bloc de ces institutions pourrait efficacement être utilisé dans l'accomplissement du projet « Renonciation française à l'Alsace-Lorraine sous réserve d'établissement de traités d'arbitrages obligatoires et permanents et de désarmement général. »

C'est pourtant cette rudimentaire organisation pacifique déjà possédée par le monde civilisé, qui fournira les éléments d'une prompte exécution de notre programme, grâce à quelques décisions bien peu compliquées.

Pour sortir enfin de la théorie, indiquons la procédure pratique à suivre ; elle est d'une enfantine simplicité.

Concernant la possibilité de transformer l'état guerrier actuel en organisation juridique, il suffira aux puissances réunies d'adhérer

purement et simplement à un traité arbitral *déjà existant*, mais trop peu connu : celui signé entre la Hollande et le Danemark.

On ignore en effet que, contrairement aux autres conventions échangées entre les différents peuples, ces deux vaillants petits pays (petits par la superficie, mais d'une grandeur morale incomparable), ont conclu entre eux un pacte d'arbitrage obligatoire et permanent et que, — prévoyant sans doute la marche prochaine des événements, — ils ont eu la grandiose pensée d'y inclure une clause autorisant toute nation à se joindre à eux par *simple adhésion* à leur convention mutuelle.

On comprendra donc que, sur ce point, les interminables pourparlers que l'opinion publique suppose nécessaires, pour arriver à parfaire cette première partie de notre projet, sont réduits à l'échange de quelques signatures.

Lors de la proposition française, au sujet de laquelle les gouvernements auront été pressentis quelque peu à l'avance, en même temps que le consentement implicite de l'Allemagne obtenu, il suffira d'une séance des délégués de toutes les puissances civilisées, munis de pleins pouvoirs, pour contresigner simultanément une seule phrase :

« *Je soussigné, mandataire de...* (*telle nation*), *déclare adhérer au nom de mon pays au traité d'arbitrage conclu entre le Danemark et la Hollande.* »

Cette unique déclaration faite successivement par chacun des délégués, les signatures échangées, *en une heure*, la face du monde se trouve modifiée de fond en comble.

La question du désarmement à opérer est plus difficultueuse.

En ce point doit intervenir la souveraineté de la Cour de la Haye qui, après en avoir reçu mandat de la civilisation, est bien évidemment seule qualifiée pour surveiller l'application du désarmement consenti.

Pour parvenir à un désarmement progressif certain, une très simple manière d'opérer peut être suggérée. Toutes les mesures militaires dépendant des subsides accordés par les budgets, au lieu de commencer une série sans fin d'enquêtes pour la recherche des meilleures voies à suivre pour opérer un désarmement, ne serait-il pas infiniment plus simple de voir les délégués des puissances réunies signer simultanément une *seconde déclaration* ainsi conçue :

« *Je soussigné, mandataire de......* (*telle nation*), *déclare que le*

montant total des derniers budgets de la Guerre et de la Marine de mon pays arrivait au chiffre de Francs..., de Mark,,,, de Dollars..., de Livres sterling..., de Roubles..., de Yens..., de Lires..., etc.

Au nom de mon gouvernement, je souscris à l'obligation de diminuer ce budget d'un DIXIÈME *tous les ans pendant* DIX ANNÉES *consécutives.* »

Ainsi, par la graduelle extinction mécanique des budgets du militarisme et du marinisme, le programme d'un désarmement simultané et progressif se trouverait réalisé sans contestation possible.

Chaque année, chaque nation emploierait à son gré les montants officiels qui lui resteraient à dépenser ; les unes consacreraient ces reliquats exclusivement à des fortifications ; les autres, à fabriquer des fusils ou autres engins gracieux ; d'autres enfin, l'Angleterre, par exemple, continueraient dans les limites prescrites, la construction de vaisseaux de guerre.

Les Hauts Commissaires de la Cour de la Haye n'auraient qu'à contrôler la bonne foi dans l'exécution collective du contrat de désarmement unanimement signé ; leur rôle se bornerait à dénoncer à la civilisation toute infraction à la règle commune acceptée.

On peut émettre la supposition que des nations « tricheraient » au jeu. Mais puisque des traités d'arbitrage obligatoire seraient préalablement établis, quel intérêt y aurait-il pour un pays à se grever de charges militaires désormais inutilisables !

A dire vrai, il semble, au contraire, que l'on peut prévoir un étrange spectacle : certains pays plus sages économiseraient sur leurs budgets futurs ; et nous assisterions peut-être à une véritable *course au désarmement.*

Ici, l'ultime objection bien connue : « Cette Cour de la Haye dirigeante, le contrôle de ces Hauts Commissaires, pures utopies ! De quels pouvoirs se prévaudront ces mandataires de la civilisation si leurs arrêts n'étaient pas acceptés ? Sur quelle force effective s'appuieront-ils pour faire obéir les nations récalcitrantes ? »

Le bon sens le plus élémentaire devrait suffire pourtant à faire comprendre que le cas d'un peuple « insoumis » ne pourra pas se présenter.

Pour quelles raisons des pays civilisés ne feraient-ils pas honneur à leur signature ? Dans quel but ?

Comment ! lorsqu'il n'existait *aucune* Cour arbitrale, les gouvernements se sont toujours inclinés devant les sentences rendues par des arbitres particuliers. (Ainsi : l'Angleterre dans le litige de l'Alabama) ! Comment, lorsque la *Cour arbitrale* n'avait pas encore la puissance morale dont elle se verra investie, il n'y eut pas un peuple qui ait jamais refusé d'obéir à un de ses jugements !

Par quelle subite transformation d'esprit en serait-il différemment à l'avenir, lorsque la civilisation tout entière aura donné mandat à la Haute-Cour de La Haye d'agir en son nom ?

Oublie-t-on que si d'aventure un gouvernement s'insurgeait contre les arrêts de la justice internationale, l'opinion publique de son propre pays se refuserait à le suivre en de pareils errements !

Lors même qu'un peuple entier se révolterait, par quels moyens raisonnables ce pays pourrait-il résister à l'ensemble des autres nations liguées contre lui. Il faudrait que toute une nation fût tout à coup prise de folie furieuse.

Mais nous admettrons même que cette invraisemblable résistance insensée puisse se produire (1).

Dans ce cas, pour la réprimer, de même que pour exécuter les ordres de la justice existent déjà en tous pays des agents de la force publique spécialement institués, et très honorablement connus sous le nom de *gendarmes*, de même une sorte de gendarmerie universelle sera créée : la *maréchaussée internationale*.

Pour constituer cette maréchaussée internationale, une formule, de deux lignes, bien simple, suffit :

Contribution pécuniaire et matérielle, de chacune des nations associées :

Un franc par âme, un homme par mille habitants.

Ainsi, la France aurait à tenir à la disposition de la Cour de la Haye, une maréchaussée de 40.000 hommes et de 40 millions de francs (puisque la France a 40.000.000 d'âmes).

L'Allemagne 60 millions, 60.000 hommes, et de même pour chacun des autres pays.

Il est de toute évidence que la maréchaussée internationale ne sera jamais convoquée ; car jamais un peuple ne sera atteint de démence au point de s'insurger contre le reste de l'Univers.

X. — Fonctionnement de la solution nouvelle.

L'envergure grandiose du projet exposé en cette brochure sera mieux perçue encore si nous imaginions l'hypothèse de son existence ; en le faisant vivre, pour ainsi dire, sous les yeux du public

(1) Il convient de dire, que pour contrôler les jugements du Tribunal international de première instance, l'institution d'une Cour d'appel internationale serait désirable ; peut-être également une Cour suprême, sorte de Cour de cassation. Les nations obtiendraient ainsi les mêmes privilèges que les individus et ne pourraient même plus invoquer la défectuosité d'un arrêt du Tribunal de Justice supranational ainsi constitué avec trois degrés de juridiction.

Supposons donc toutes les difficultés d'exécution surmontées, tous les obstacles vaincus grâce à la générosité de notre patrie et à la bonne volonté de l'Allemagne, et que nous assistions en réalité à l'avènement de l'*Ere nouvelle d'Humanité.*

Les traités d'arbitrage permanents obligatoires ont été conclus ; le désarmement à opérer mécaniquement en dix années commence à fonctionner, disons, en 1910.

Essayons d'évoquer le tableau extraordinaire contemplé à cette époque de transformation.

Les nations se sentant en parfaite sécurité s'entendent tous les jours davantage et se pénètrent mutuellement ; elles perçoivent la nécessité d'un travail rationnel et par suite d'une direction commune.

La Fédération des Etats civilisés, se constitue avec un Parlement international qui laisse à chaque nation le pouvoir de légiférer sur son territoire, en tant que les lois édictées ne lèsent pas les intérêts des autres nations-sœurs (1).

Grâce à l'allègement très considérable de leurs budgets (diminués tout au moins *d'un tiers*), tous les peuples ressentent une prospérité sans égale. Les citoyens de l'univers, cessant d'être écrasés par les impôts, jouissent d'un incomparable bien-être ; les dettes des Etats s'éteignent peu à peu. Les importunes douanes entre nations, devenues aussi inutiles qu'aujourd'hui les octrois à l'intérieur, sont supprimées ; chaque homme acquiert les denrées du monde entier sans surcharges vexatoires.

Sont établis : une monnaie internationale (dont l'effigie variera peut-être, mais dont le revers sera uniforme), des timbres universels, un système unique de poids et de mesures, un méridien et un calendrier communs. Il est adopté une langue seconde — idiome neutre, — interprète extranational seul indispensable en dehors des frontières de chaque pays.

L'éducation première des enfants est simplifiée, un programme rationnel d'instruction édicté. D'une manière logique tout homme apprend à respirer, à marcher, à se nourrir, à se soigner ; de sévères prescriptions d'hygiène observées en tous lieux débarrassent l'humanité de nombreuses maladies évitables.

Des travaux en commun sont entrepris par la civilisation : percement d'isthmes, assainissement de régions marécageuses.

Une répartition logique du travail d'assimilation des races moins

(1) Proposition du député américain Bartholdt, étudiée par la XIII[e] Conférence interparlementaire pour l'arbitrage, qui comprenait 300 députés ou sénateurs de tous les Parlements du globe (Bruxelles, août 1905).

bien douées est établie entre les diverses nations civilisées d'Europe. Ces « grandes sœurs » se chargent d'éduquer par la douceur les peuples arriérés, afin de les conduire au degré d'élévation intellectuelle suffisant pour qu'ils soient acceptés en la Confédération Universelle comme Etat participant aux Etats-Unis de la civilisation ; et ceux-ci deviennent bientôt eux-mêmes les Etats-Unis mondiaux par l'adhésion des races jaunes.

Enfin, l'homme est libre de travailler en toute sécurité ; l'ordre régnant sur toute la terre, il peut se porter en n'importe quel point du globe, sachant par avance qu'il n'y rencontrera que des « frères en humanité », et que son désir ne pourra le conduire ailleurs qu'en un lieu où il sera libre d'exprimer sa pensée, de la publier et de se joindre à d'autres esprits au sien sympathiques.

Une floraison inouïe d'art, de science, d'inventions, s'épanouira sur l'univers ; une joie intense sera éprouvée par tous les habitants de la planète Terre, dont tous les enfants seront enfin fraternellement unis sans qu'aucun d'entre eux puisse jamais connaître les horreurs du froid et de la faim.

Car ce progrès essentiel serait subitement atteint ; LES HOMMES MANGERAIENT A LEUR FAIM !

Discourir sur l'opportunité d'holocaustes nouveaux au Moloch agonisant du militarisme. Quelles graves préoccupations !

Mais les chauvins de tous les pays ignorent par trop ce léger détail ; sur *quinze cents millions* d'hommes qui respirent sur notre globe de boue, PAS UN DIXIÈME n'a sa ration minima de subsistance, pas *un cent-millième* n'a la part de bonheur terrestre, auquel un être pourvu d'intelligence a légitimement droit.

En face de ces cris de famine universelle et d'angoisse morale que devient l'infime problème de savoir à qui appartiendra quelques centaines de kilomètres carrés aux extrémités d'une nation !

Si le programme d'action ici proposé entre en pratique, qui donc, au bout de quelques années de cette ère nouvelle, se souviendra encore qu'il y ait jamais eu un problème alsacien-lorrain ?

Et si, pour continuer notre hypothèse, ce projet commençait à être mis en vigueur vers 1910, avant 1920, l'Allemagne, la *première*, proposerait à l'Alsace-Lorraine de se joindre au groupement qu'elle désirerait choisir.

Les véritables « matries » se formeraient harmonieusement et aucune portion de territoire, qui désirerait soit être indépendante, soit faire partie d'une collectivité préférée, ne serait plus astreinte à se courber sous un joug quelconque.

Souvenons-nous de la parole de Renan : « Il y a à peine cinquante ans que l'humanité a aperçu le but qu'elle avait jusque-là poursuivi sans conscience. »

Pendant les longs siècles écoulés, l'Humanité ressemblait à quelque gigantesque aveugle se dirigeant à tâtons ; la science vint lui rendre l'usage de la vue ; clignotante encore sous cette soudaine clarté, c'est en trébuchant que la pauvre Humanité se traîne péniblement vers le grand soleil d'amour et de fraternité.

Antigone de cet Œdipe vacillant, la France faillira-t-elle à sa mission sacrée de guider l'Humanité à peine désaveuglée.

Dans une enquête sur la Prédominance morale comparative des nations, un auteur belge (A. Mockel) déclare ceci : « Le crédit idéologique de la France vaut sans doute à lui seul celui de toutes les nations réunies ; une idée française est deux fois viable. C'est qu'il y a en ce peuple le double génie de l'universalité et de la généralité. La pensée vraiment française n'est jamais étroitement, égoïstement nationaliste ; elle est par nature largement humaine et elle rayonne par la persuasion... La belle et ingénue Allemagne de naguère prétend commander aujourd'hui ; l'Angleterre pratique veut acquérir : la France sait seule donner. »

En ces quelques lignes, fulgure retracée la tradition historique de la France aimante : donner, donner encore, se donner, s'adonner au bien des *nations sœurs*.

C'est pourquoi, par un seul geste de sublime abnégation,la France pourra, la France devra, la France peut, la France doit délivrer le monde du fléau de la Guerre maudite par toutes les mères.

Et par le sacrifice de ses revendications sur ses filles d'autrefois, la patrie établira à tout jamais une ère de sécurité et de concorde absolue ; elle créera l'*Humanité nouvelle*, imprégnée d'altruistes sentiments de paix et de justice.

A cette tâche tous les citoyens de France et du monde civilisé sont conviés.

Renan s'écriait : « Puisse-t-il se former enfin une ligue des hommes de bonne volonté de toute tribu, de toute langue et de tout peuple. »

Tous les hommes de cœur de tous pays sont donc conviés à créer en tous lieux les fondements d'une ligue nouvelle, la véritable Sainte-Ligue, la Ligue interfédérale.

Ayant pour but : la Fédération des Etats civilisés du monde ;

Pour moyens d'exécution : les traités d'arbitrage permanents et obligatoires et le désarmement général.

Et *comme point de départ — dura veritas sed veritas*, — le renoncement solennel de toutes revendications françaises sur l'Alsace-Lorraine, renoncement effectué entre les mains de la civilisation

reconnaissante, afin que les peuples de l'Univers atteignent enfin l'idéale Terre Promise de solidarité humaine.

Ce programme paraîtra sans doute étrange.

Les intentions réelles de l'auteur tout d'abord méconnues finiront par être comprises.

Pasteur a dit : « L'avenir appartiendra à ceux qui auront le plus fait pour l'humanité souffrante. »

Après les basses insinuations et les inévitables insultes consécutives à la présentation de toute idée de progrès, les citoyens français et le peuple allemand se rallieront à un projet de concorde qui apporte la sécurité à leurs deux patries et le bonheur pour tous les Terriens.

Aussi, quels que soient les difficultés accumulées sur notre route, répèterons-nous avec le philosophe l'aphorisme éternellement vrai : « On n'assassine pas une idée. »

Et l'idée conciliatrice exposée ici même ne périra pas.

Elle croîtra sans cesse, elle surmontera tous les obstacles, elle brisera toutes les résistances, elle démolira toutes les Bastilles, elle subjuguera tous les esprits.

Car elle offre à la vieille Humanité le seul mode certain d'arracher à la Guerre immonde la pacifique branche d'Olivier et de vivre désormais en Bonté, en Joie et en Beauté.

APPENDICE

Propositions *soumises au XIVe Congrès universel de la Paix par la* Commission d'étude *pour le rapprochement franco-allemand.*

I. Considérant que tout antagonisme permanent ou accidentel entre la France et l'Allemagne est éminemment préjudiciable tant à la cause de la Paix et du progrès qu'aux intérêts matériels et moraux non seulement de ces deux puissances elles-mêmes, mais aussi de l'ensemble du monde civilisé; qu'il est par conséquent d'un intérêt universel d'en faire cesser ou d'en éviter les causes :

Le XIVe Congrès universel de la Paix exprime ses sympathies les plus chaudes pour tous les efforts qui ont pour but le rapprochement franco-allemand et une entente cordiale des deux nations.

Il considère comme un devoir des amis de la Paix des deux nations de combattre dans toutes les occasions les préjugés nationalistes réciproques enracinés.

Il demande la création d'un système de droit international basé sur les principes de la justice et de la liberté et assurant le règlement juridique de tous les différends internationaux.

Il reconnaît comme un des éléments essentiels de ce système le principe qu'il est défendu de disposer politiquement de territoires sans le libre consentement de leurs populations.

Quelque impraticable que puisse paraître l'application immédiate de cette règle, il est convaincu que, lorsque le nouveau système sera solidement établi, les questions de nationalités, maintenant si brûlantes, perdront beaucoup de leur acuité et qu'alors il sera possible d'appliquer les principes du droit nouveau aux résultats des anciennes conquêtes si l'injustice et la violence de ces résultats sont encore ressenties.

II. Le Congrès considère que le meilleur moyen d'arriver à la création d'un système de droit international consiste à propager — surtout dans les pays où ils sont le moins généralement acceptés — les principes suivants, qui ont été unanimement proclamés comme tels par les Congrès universels de la Paix de Rome, de Budapest et de Hambourg :

Art. 1. — Les rapports entre les nations sont régis par les mêmes principes de droit et de morale que ceux qui règlent les rapports entre les individus.

Art. 2. — Nul n'ayant le droit de se faire justice, aucune nation ne peut déclarer la guerre à une autre.

Art. 3. — Tout différend entre les nations sera réglé par la voie juridique.

Art. 4. — L'autonomie de toute nation est inviolable.

Art. 5. — Il n'existe pas de droit de conquête.

Art. 6. — Les nations ont le droit de légitime défense.

Art. 7. — Les nations ont le droit inaliénable et imprescriptible de disposer librement d'elles-mêmes.

Art. 8. — Les nations sont solidaires les unes des autres.

Le Congrès, en conséquence, fait appel à tous les esprits éclairés, qu'ils appartiennent au monde du Droit, des Lettres, des Sciences et des Arts ou au monde de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, pour qu'ils consacrent dès à présent tous leurs efforts à propager les principes de droit et de morale qui sont de nature à favoriser l'organisation de la paix générale, la solution juridique de tout litige international et la création d'une Fédération internationale.

III. Le Congrès émet le vœu que les questions en litige entre les différentes nations soient franchement abordées par leurs gouvernements respectifs. Ils suivraient ainsi l'exemple donné par la France et l'Angleterre et créeraient la base solide d'une entente amicale, seule capable d'amener la solution durable et définitive de tous les conflits entre les Etats.

Propositions *soumises au XIVe Congrès universel de la Paix de Lucerne.*

par M. Léon Bollack.

Concernant le rapprochement franco-allemand :

Considérant que tout antagonisme entre la France et l'Allemagne est éminemment préjudiciable, tant à la Cause de la Paix et du progrès, qu'aux intérêts moraux et matériels, non seulement de ces deux puissances, mais aussi de l'ensemble du monde civilisé ;

Qu'il est, par conséquent, d'un intérêt d'ordre universel d'en faire cesser les causes :

Le XIVe Congrès universel de la Paix,

Proclamant à nouveau que le Droit des nationalités à disposer d'elles-mêmes est inaliénable et imprescriptible, et qu'à l'avenir, *aucune nation ne saurait imposer son joug à une portion quelconque nouvelle de territoire qui désirerait appartenir à un groupement différent ou qui voudrait garder son autonomie.*

Mais, observant par contre, que ce Droit des Nationalités n'était pas clairement constitué jusqu'à ce jour ;

Considérant que le but suprême de la civilisation est la jouissance d'une sécurité absolue ;

Que cette sécurité est incompatible avec l'état de Paix armée existant, qu'elle ne sera définitivement établie qu'en substituant à l'ordre des choses actuel une soumission de tous les peuples, sans restrictions d'aucune sorte, à une Juridiction supra-nationale ;

Qu'à la suite d'une telle obéissance à des arrêts juridiques, une transformation complète de l'organisation intérieure des mesures défensives actuelles des nations peut être réalisée ;

Persuadé, d'autre part, que le problème alsacien-lorrain est, sinon la seule cause, du moins le motif principal, qui fait obstacle à l'instauration d'une ère juridique dans l'Humanité ;

Rappelant les deux faits suivants : l'existence de la Haute Cour *de Justice internationale de La Haye et les signatures échangées par la Hollande et le Danemark, qui ont conclu un traité* d'arbitrage permanent *et* obligatoire, *avec clause autorisant tout pays à adhérer à cette convention par simple notification officielle.*

Emet le vœu :

Que, pour réaliser les desiderata des peuples civilisés, la France.

à la prochaine Conférence de La Haye, par l'intermédiaire de ses délégués, remette entre les mains des mandataires des gouvernements réunis, lesquels deviendraient eux-mêmes les garants et les défenseurs de cette initiative, une RENONCIATION *à toutes revendications futures sur les provinces d'Alsace-Lorraine, annexées par l'Empire allemand à la suite de la guerre de* 1870. *Cette renonciation reconnaîtrait à nouveau et de* plein gré, *les stipulations arrachées par la Force et acceptées* contre le gré *de la nation française par le traité de Francfort.*

La France ne tiendrait cette renonciation pour valable qu'autant que DEUX CONDITIONS, *sous la stricte réserve desquelles elle est consentie, seront simultanément acceptées par l'ensemble des pays civilisés.*

Première condition. — *Adhésion de toutes les puissances en un délai maximum de trois mois, au traité dano-hollandais, c'est-à-dire à une* CONVENTION ARBITRALE OBLIGATOIRE ET PERMANENTE, *sans restrictions d'aucune nature, qui soumet à la Cour de Justice internationale de La Haye les litiges de tous ordres pouvant survenir entre nations ;*

Deuxième condition. — DÉSARMEMENT SIMULTANÉ *de toutes les puissances en un délai de dix années d'après les instructions données par la Cour de La Haye, à laquelle sera dévolu un* droit de contrôle *pour surveiller les prescriptions qu'elle imposerait en vue de l'accomplissement dudit désarmement.*

Le Congrès Universel de la Paix *ajoute, que si la France consentait à agir selon le programme ci-dessus tracé, elle mériterait la reconnaissance éternelle de tous les peuples civilisés qui, par suite de cette bienfaisante démarche, pourraient se voir délivrés à la fois des charges écrasantes de budgets militaires devenus inutiles et de tous soucis d'insécurité à l'avenir ; le résultat certain des mesures suggérées étant d'abolir à tout jamais* LA GUERRE MAUDITE, *d'organiser* LA JUSTICE INTERNATIONALE *et de préparer l'avènement prochain des* ETATS-UNIS DE LA CIVILISATION.

Paris. — Imprimerie A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*



